

The CIBC logo is displayed in a stylized, yellow, sans-serif font. It is positioned in the upper left corner of a red banner that curves downwards from left to right across the top of the page.

**Avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire  
du 27 février 2003  
et  
circulaire de procuration de la direction**

**Viser encore plus haut**

## TABLE DES MATIÈRES

- (i) Avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire
- (ii) Invitation faite aux actionnaires

### Information sur le vote

- 1 Sollicitation de procurations
- 1 Questions soumises à un vote
- 1 Qui a droit de vote
- 1 Comment exercer le droit de vote
  - Actionnaires inscrits
  - Actionnaires non inscrits
- 2 Vote par procuration
- 2 Nomination d'un mandataire
- 3 Pouvoir discrétionnaire de voter des mandataires
- 3 Révocation des procurations
- 3 Restrictions du droit de vote

### Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

- 3 États financiers
- 3 Nomination des vérificateurs
- 4 Élection des administrateurs
- 10 Propositions des actionnaires

### Rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs

- 10 Rémunération des administrateurs
- 12 Rapport sur la rémunération de la haute direction
- 18 Graphique de rendement
- 19 Tableau sommaire de la rémunération
- 20 Régime d'options de souscription d'actions des employés
- 21 Unités d'actions reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial
- 21 Dispositions relatives à la pension
- 22 Contrats de travail

### Autres renseignements

- 23 Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants
- 25 Rapport sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise
- 26 Assurance-responsabilité des administrateurs et des membres de la direction
- 26 Approbation des administrateurs
- 27 Annexe « A » – Avis de changement de vérificateurs
- 32 Annexe « B » – Comités dont sont membres les administrateurs et leur présence aux réunions
- 33 Annexe « C » – Propositions d'actionnaires
- 41 Annexe « D » – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Le 9 janvier 2003

### Invitation faite aux actionnaires

Veillez accepter notre invitation à vous joindre à nous à l'assemblée générale ordinaire de la CIBC, qui se tiendra au Roy Thomson Hall, 60 Simcoe Street, Toronto, Ontario, le jeudi 27 février 2003, à 10 h (heure normale de l'Est).

L'assemblée annuelle vous donne l'occasion de rencontrer les membres du conseil d'administration ainsi que l'équipe de la haute direction, et de leur poser des questions. Elle constitue également une excellente façon d'en savoir davantage sur la performance de la Banque en 2002 et sur les plans de la direction en vue d'améliorer le rendement de l'avis des actionnaires.

À l'assemblée, nous voterons sur un certain nombre de questions importantes. Nous espérons que vous prendrez le temps d'examiner l'information sur ces questions indiquée dans la circulaire de procuration de la direction (la « circulaire »). Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée, soit en remplissant votre procuration et en l'expédiant. Vous trouverez plus de détails sur la façon d'exercer votre droit de vote à la page 1 de la circulaire.

Vous aurez également l'occasion d'entendre à l'assemblée Bill Etherington, premier administrateur de la CIBC, expliquer le travail qu'accomplit votre conseil d'administration, directement et par l'intermédiaire du comité de gouvernance d'entreprise, dans le but de renforcer nos processus de gouvernance d'entreprise. Vous pouvez en savoir davantage à ce sujet dans le rapport annuel à la page 132 et dans la circulaire à la page 25.

L'assemblée a été conçue pour être une session d'information interactive. Nous espérons que vous pourrez vous joindre à nous en personne, ou grâce à notre diffusion sur le Web, qui sera offerte en direct à l'adresse [www.cibc.com](http://www.cibc.com). Entre-temps, vous voudrez peut-être consulter le rapport annuel 2002 de la CIBC, les résultats trimestriels, les présentations des analystes et d'autres renseignements sur la Banque en visitant notre site Web à l'adresse [www.cibc.com](http://www.cibc.com).

Veillez agréer nos salutations distinguées.



John S. Hunkin  
Le président du conseil et chef de la direction,  
CIBC



William A. Etherington  
Le premier administrateur,  
CIBC

Tous les renseignements sont arrêtés au 31 décembre 2002 et tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indications contraires.

## INFORMATION SUR LE VOTE

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de procuration de la direction (la « circulaire ») est fournie en relation avec la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC » ou la « Banque ») pour être utilisée à l'assemblée générale ordinaire de la CIBC (l'« assemblée ») et pour étudier les questions précisées dans l'avis de convocation de l'assemblée accompagnant la présente circulaire. L'assemblée se tiendra le jeudi 27 février 2003, à 10 h (heure normale de l'Est), au Roy Thomson Hall, 60 Simcoe Street, Toronto, Ontario. La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier. Elle peut également être faite par téléphone, par écrit ou en personne par les employés et les mandataires de la CIBC à un coût modique. Les coûts de la sollicitation seront assumés par la CIBC.

### QUESTIONS SOUMISES À UN VOTE

À l'assemblée de cette année, les actionnaires seront appelés à voter sur plusieurs questions, dont la nomination d'un vérificateur et l'élection des administrateurs de 2003, ainsi que diverses propositions d'actionnaires.

### QUI A DROIT DE VOTE

À l'exception de certaines restrictions expliquées plus loin sous la rubrique **Restrictions du droit de vote**, chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action ordinaire inscrite en son nom le 9 janvier 2003. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit mais vous avez la propriété réelle d'actions, c'est-à-dire que vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom tel qu'une banque, un courtier ou une société de fiducie, vous avez également droit à un vote pour chaque action dont vous avez la propriété réelle le 9 janvier 2003. Si vous avez acquis vos actions après le 9 janvier 2003 et voulez voter, vous devez procéder comme suit le ou avant le 17 février 2003 :

- 1) demander à l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon » ou l'« agent des transferts »), d'ajouter votre nom à la liste des personnes ayant droit de vote;
- 2) présenter des certificats d'actions correctement endossés ou fournir les renseignements nécessaires pour établir votre propriété des actions.

En date du 31 décembre 2002, il y avait 359 190 344 actions ordinaires de la CIBC en circulation qui, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques*, donnaient droit de vote sur chacune des questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la CIBC, aucune personne ni aucune société n'a la propriété réelle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions de la CIBC, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de ces droits de vote.

### COMMENT EXERCER LE DROIT DE VOTE

#### Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent exercer leur droit de vote en personne à l'assemblée ou peuvent donner à une autre personne le droit de voter en leur nom à l'assemblée en nommant un mandataire, de la façon décrite plus loin sous les rubriques **Vote par procuration** et **Nomination d'un mandataire**.

#### Actionnaires non inscrits

Un actionnaire non inscrit est un actionnaire qui a la propriété réelle d'actions, lesquelles étant cependant détenues au nom d'un prête-nom tel qu'une banque, un courtier ou une société de fiducie. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous avez peut-être demandé que votre prête-nom ne vous envoie pas les documents relatifs à l'assemblée annuelle. Cependant, puisque des propositions d'actionnaires ont été rédigées, la loi sur les valeurs mobilières stipule que les documents relatifs à l'assemblée annuelle doivent être envoyés à tous les actionnaires. Afin d'exercer le droit de vote de vos actions, vous devez suivre les instructions sur la demande d'instructions ou la formule de procuration fournie par

votre prête-nom. Si vous avez voté par la poste et que vous avez changé d'avis et voulez voter en personne, communiquez avec votre prête-nom pour savoir si c'est possible et quelles sont les procédures qu'il faudra suivre.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez procéder comme suit pour voter en personne à l'assemblée :

- 1) nommez-vous mandataire en inscrivant votre propre nom dans l'espace réservé à cet effet sur la demande d'instructions de vote ou la formule de procuration;
- 2) retournez la demande d'instructions de vote ou la formule de procuration au prête-nom dans l'enveloppe fournie. Ne remplissez pas la section de vote de la formule puisque vous exercerez votre droit de vote à l'assemblée.

Si vous participez au régime d'investissement à l'intention des actionnaires de la CIBC (le « régime »), CIBC Mellon, qui agit à titre de mandataire du régime, exercera ou s'abstiendra d'exercer les droits de vote conformément aux instructions données par vous sur ladite procuration. Les instructions quant à la manière de voter peuvent être annulées uniquement en révoquant la procuration de la façon décrite sous la rubrique **Révocation des procurations**.

## **VOTE PAR PROCURATION**

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez toujours exercer votre droit de vote par procuration. Veuillez voter, signer, dater et retourner la procuration dans l'enveloppe annexée ou par télécopieur au (416) 368-2502, au plus tard à 10 h, heure normale de l'Est, le 26 février 2003. Les procurations devant être votées à l'assemblée doivent parvenir au secrétaire général, au siège social de la CIBC, ou à l'agent des transferts de la CIBC :

Compagnie Trust CIBC Mellon  
200 Queens Quay East, Unit 6  
Toronto, Ontario  
Canada M5A 4K9  
Attention : Service de procuration

Les procurations retournées à CIBC Mellon sont comptées et totalisées sans intervention de la CIBC de façon à sauvegarder le caractère confidentiel des votes de chacun des actionnaires. L'agent de transfert transmet à la CIBC les observations des actionnaires qui s'adressent clairement à la CIBC pour que cette dernière en soit informée et, au besoin, qu'elle y réponde.

La direction de la CIBC ignore de quelle manière chaque actionnaire a exercé ses droits de vote, sauf selon ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la loi. La CIBC se réserve le droit de communiquer avec un actionnaire concernant son vote chaque fois que l'enjeu est si important ou décisif pour son avenir qu'il oblige les administrateurs et la direction de la CIBC à faire auprès des actionnaires toutes les démarches possibles pour obtenir les votes nécessaires à l'approbation d'une question soumise à l'assemblée.

À moins d'indications contraires, une majorité simple des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, sera suffisante pour approuver toute question soumise à un vote.

## **NOMINATION D'UN MANDATAIRE**

Un mandataire est la personne que vous nommez pour vous représenter à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous pouvez choisir quelqu'un pour être votre mandataire – la personne que vous choisissez peut ne pas être un actionnaire de la CIBC. Il suffit d'inscrire le nom de la personne dans l'espace en blanc réservé à cet effet sur la formule de procuration. Vous devez vous assurer que cette personne assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous n'inscrivez pas de nom dans l'espace en blanc, les personnes dont le nom figure sur la formule de procuration, qui sont des administrateurs de la CIBC, seront nommées vous servir de mandataire.**

**Votre mandataire désigné est autorisé à voter et à agir en votre nom à l'assemblée, y compris toute continuation après un ajournement de l'assemblée. Sur la formule de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont votre mandataire doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions (en marquant EN FAVEUR, CONTRE ou ABSTENTION), ou vous pouvez laisser la décision à votre mandataire. Si vous précisez sur la formule de procuration comment vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos actions, votre mandataire doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme vous l'avez précisé.**

## POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE VOTER DES MANDATAIRES

Comme il est mentionné plus haut, si vous donnez des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre mandataire doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous n'avez pas précisé sur votre formule de procuration comment voter une question particulière, votre mandataire peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions comme il estime approprié.

Si vous ne donnez pas d'instructions précises, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés comme suit :

- **EN FAVEUR la nomination d'Ernst & Young LLP comme vérificateur;**
- **EN FAVEUR de l'élection comme administrateurs de tous les candidats désignés dans la circulaire;**
- **CONTRE les propositions d'actionnaires n<sup>os</sup> 1 à 10 inclusivement.**

En plus, votre mandataire a le pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement ou modification à l'égard de toutes les questions mentionnées dans l'avis de convocation ou de toute autre question dont l'assemblée pourrait être correctement saisie. Au moment de l'impression de la circulaire, les membres de la direction de la CIBC n'ont connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'assemblée, mis à part celles qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Si toute autre question dont les membres de la direction ne sont pas informés pour le moment devait être dûment soumise à l'assemblée, les mandataires voteront de leur mieux relativement à cette question.

## RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Si vous changez d'idée et voulez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire au moyen d'un document écrit, signé par vous (ou par votre fondé de pouvoir mandaté par écrit) à cet effet et en le faisant parvenir au secrétaire général au siège social de la CIBC à tout moment avant 10 h, heure normale de l'Est, le 26 février 2003 ou en le donnant au président du conseil le jour de l'assemblée, le 27 février 2003.

## RESTRICTIONS DU DROIT DE VOTE

Aux termes de la *Loi sur les banques*, l'exercice par toute personne des droits de vote rattachés à toute action dont le propriétaire véritable est le gouvernement du Canada ou d'une province; le gouvernement d'un pays étranger, une division politique ou une institution d'un tel gouvernement est interdit; et une personne qui contrevient à certaines dispositions de la *Loi sur les banques* qui limitent la propriété des actions d'une banque (notamment, par exemple, une personne qui a acquis plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la CIBC sans l'autorisation du ministre des Finances). Aussi, aucune personne ou entité contrôlée par une personne ne peut exercer les droits de vote rattachés à des actions dont le propriétaire véritable est la personne ou l'entité qui constituent, dans l'ensemble, plus de 20 % des droits de vote admissibles qui peuvent être exercés. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des restrictions du droit de vote, veuillez communiquer avec le secrétaire général de la Banque.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés annuels comparatifs de la CIBC pour les exercices financiers qui ont pris fin le 31 octobre 2001 et le 31 octobre 2002 sont contenus dans le rapport annuel 2002 qui a été envoyé par la poste aux actionnaires en même temps que la présente circulaire. Les états financiers et les rapports des vérificateurs seront déposés devant les actionnaires à l'assemblée.

### NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

En 2002, le comité de vérification du conseil d'administration de la CIBC a fait un examen complet des exigences de vérification de la CIBC, y compris la pratique d'avoir recours à deux cabinets de vérificateurs. À sa réunion de juin 2002, le conseil d'administration avait déjà déterminé que, dorénavant, les vérificateurs des actionnaires ne seraient pas admissibles à soumissionner pour de nouveaux contrats de services de conseil de nature non reliée à la vérification. Compte tenu de ce changement, aussi bien que du fait que la *Loi sur les banques* n'exige plus la nomination de deux vérificateurs, le comité de vérification a décidé que les intérêts de la CIBC seraient mieux servis par la nomination d'un seul cabinet de vérificateurs mondial pour combler le poste de vérificateur des actionnaires, laissant les trois autres

cabinets de vérificateurs mondiaux se faire concurrence pour obtenir les affaires de consultation non reliées à la vérification de la CIBC.

Le comité de vérification a également décidé, dans l'intérêt d'une saine gestion de l'entreprise, de demander des propositions de chacun des quatre cabinets de vérificateurs mondiaux pour combler le poste de vérificateur des actionnaires. Le comité a établi les critères selon lesquels ces propositions seraient évaluées, et a reçu des présentations de chacun des quatre cabinets.

Dans le cadre du processus de révision, le comité de vérification a évalué les soumissions des quatre cabinets de vérificateurs mondiaux. Le comité de vérification a convenu à l'unanimité qu'Ernst & Young LLP serait retenu pour vérifier les états financiers consolidés de la CIBC de l'exercice se terminant le 31 octobre 2003. Les personnes désignées dans la formule de procuration ci-jointe se proposent de voter en faveur de la nomination d'Ernst & Young LLP comme vérificateur de la CIBC jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires dans le cadre de laquelle des vérificateurs seront désignés.

PricewaterhouseCoopers LLP était un des deux vérificateurs de la CIBC de 1998 au 5 décembre 2002. Arthur Andersen LLP était un des deux vérificateurs de la CIBC de 1998 jusqu'à sa démission le 6 juin 2002, lorsque le conseil d'administration nommait Deloitte & Touche LLP pour la période restant à courir d'Arthur Andersen LLP. Ernst & Young LLP a été initialement nommé vérificateur de la CIBC par le conseil d'administration de la CIBC, à compter du 5 décembre 2002, date à laquelle PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP démissionnaient comme vérificateurs de la CIBC. Une copie de l'avis de changement de vérificateurs de la CIBC et des lettres d'Ernst & Young LLP, PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP ont été déposés auprès de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et des Bourses de Toronto et New York, et sont reproduites en annexe « A » aux pages 27 à 31.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2002, les frais de vérification et autres services connexes fournis par les vérificateurs désignés par ses actionnaires pour la CIBC et ses filiales se sont élevés à 13 999 000 \$. Des frais de 11 205 000 \$ ont été engagés pour des services non reliés à la vérification fournis également par les vérificateurs désignés par les actionnaires. (Ces frais non reliés à la vérification se rapportent à des affectations terminées ou commencées avant que le conseil d'administration n'adopte la nouvelle politique interdisant aux vérificateurs désignés par les actionnaires d'offrir ces services.) Ces services ont notamment trait à la conformité aux lois et aux règlements externes, à la fiscalité, à la gestion de projets et à la consultation en général.




## **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Tous les candidats proposés à titre d'administrateurs occupent actuellement un poste d'administrateur de la CIBC et ont agi sans interruption à ce titre depuis la première fois où ils sont devenus administrateurs de la CIBC, à l'exception de M. Gary F. Colter. M. Colter est président de CRS Inc., société privée de conseil en gestion spécialisée en restructuration des sociétés. Avant d'établir CRS Inc. en 2002, M. Colter était vice-président du conseil de KPMG Canada, ayant travaillé chez KPMG Canada et ses prédécesseurs et KPMG International pendant 34 ans, dans différents postes de niveau progressivement supérieurs.



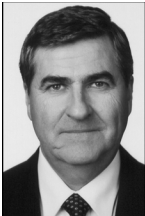

Chaque administrateur élu sera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale à laquelle les administrateurs sont élus ou jusqu'à le poste soit laissé vacant plus tôt. À l'exception de M. Colter, tous les candidats proposés ont été dûment élus à titre d'administrateurs à l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 février 2002.





Les pages suivantes indiquent le nom des personnes proposées aux postes d'administrateur, l'année où ces personnes sont devenues administrateurs de la CIBC; le nombre approximatif d'actions ordinaires dont elles ont la propriété réelle ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle ou une emprise (la propriété d'actions ordinaires en 2001 est entre parenthèses); le nombre d'unités d'actions reportées détenues dans le compte de chacune d'entre elles (la propriété d'unités d'actions reportées en 2001 est entre parenthèses); le nombre d'options de souscriptions d'actions de la CIBC détenues en vertu du Régime d'options de souscription d'actions des administrateurs non dirigeants; leur municipalité de résidence ainsi qu'une description de leur engagement dans le milieu des affaires, l'éducation, les oeuvres de charité et la communauté. Aucun des candidats aux postes d'administrateur n'occupe actuellement un poste dans une filiale de la CIBC.


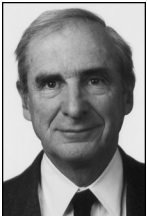


L'annexe « B » à la page 32 de la circulaire présente les membres des comités et le registre de présences des administrateurs aux réunions du conseil et des comités pendant l'exercice financier 2002.

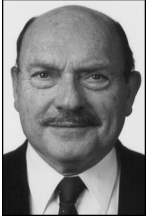
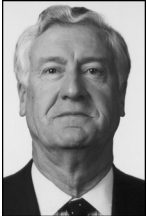


Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)
<b>Douglas G. Bassett</b> , O.C., O.Ont., LL.D., D. Litt. Toronto (Ontario) 	1980	8 030	(7 643)	Néant	(Néant)
<p>M. Bassett est président du conseil de Windward Investments, un holding de placements personnels. Il a été vice-président du conseil de CTV Inc. de 1994 au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et a exercé les fonctions de président et chef de la direction de Baton Broadcasting Incorporated de 1980 à 1996. M. Bassett est administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes, dont Rothmans Inc. et Mercedes-Benz Canada Inc. Il est administrateur au sein du The Canadian Council to Promote Equity and Respect, de Le Conseil pour l'unité canadienne et du Fonds mondial pour la nature (Canada). M. Bassett a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 1991 et de l'Ordre de l'Ontario en 1995. Il participe activement aux affaires culturelles et communautaires.</p>					
<b>Jalynn H. Bennett</b> , C.M. Toronto (Ontario) 	1994	11 855	(11 475)	Néant	(Néant)
<p>M<sup>me</sup> Bennett est présidente de Jalynn H. Bennett and Associates Ltd., société d'experts-conseils de Toronto spécialisée dans la planification stratégique et le développement organisationnel. Elle a été administratrice à la Banque du Canada et commissaire à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Avant de créer sa propre société d'experts-conseils, elle a été associée pendant près de 25 ans à la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. M<sup>me</sup> Bennett exerce les fonctions d'administratrice chez Sears Canada Inc., CanWest Global Communications Corp., au Conseil du Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario, à La Corporation Cadillac Fairview Limitée, à l'Ontario Power Generation Inc. et chez Bombardier Inc. Elle a participé très activement à divers conseils et comités d'institutions et d'organismes des secteurs de l'éducation et de la santé en Ontario et a été membre du Comité mixte de 2000 sur la gouvernance d'entreprise de la Bourse de Toronto et de l'Institut canadien des comptables agréés. En 2000, elle a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.</p>					
<b>The Lord Black of Crossharbour</b> , P.C. (Can.), O.C., KCSG Londres, Angleterre 	1977	8 380	(7 728)	Néant	(Néant)
<p>Lord Black est président du conseil et chef de la direction de Argus Corporation Limited, société de portefeuille exerçant ses activités dans le secteur de l'édition à l'échelle internationale. Lord Black est président du conseil et chef de la direction de The Ravelston Corporation Limited, Hollinger Inc., Hollinger International Inc. et président du conseil de Telegraph Group Limited. Il est également administrateur de Brascan Corporation, CanWest Global Communications Corp., Sotheby's Holdings Ltd. et Jerusalem Post Publications Limited. Lord Black siège au conseil de plusieurs organismes, fondations et conseils sans but lucratif, y compris le Chairman's Council of the Americas Society, l'Institute for International Economics, l'Institut international d'études stratégiques, le Bilderberg Meetings, la Malcolm Muggeridge Foundation, le National Interest (Washington, D.C.), The Hudson Institute (Washington, D.C.), The Centre for Policy Studies (Londres) et The Council on Foreign Relations (New York). Lord Black, qui est membre du Conseil privé du Canada et Officier de l'Ordre du Canada, est aussi un auteur reconnu et un commentateur de questions politiques et économiques.</p>					



Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)
<b>Gary F. Colter, FCA</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Colter est président de CRS Inc., une société de conseil en gestion de restructuration de sociétés. Avant d'établir CRS Inc., M. Colter a longtemps été membre de l'équipe de haute direction de KPMG Canada. Il a exercé les fonctions de vice-président du conseil of KPMG Canada de janvier 2001 au 31 août 2002, d'associé directeur des services consultatifs financiers mondiaux de KPMG International de 1998 à 2000 et de vice-président du conseil des services consultatifs financiers KPMG Canada de 1989 à 1998. M. Colter est administrateur d'Owens-Illinois Inc.</p>		5 000	(s.o.)	s.o.	(s.o.)
<b>Pat M. Delbridge</b> Toronto (Ontario)  <p>M<sup>me</sup> Delbridge est présidente de PDA Partners Inc., société de gestion des questions d'intérêt et de planification des stratégies environnementales, exerçant ses activités avec les sociétés Fortune 500 en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle est membre du corps professoral du Cambridge University Program for Industry, enseignant le développement durable aux sociétés en Europe et en Amérique du Nord. Elle a été membre fondatrice de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et présidente du programme Choix environnemental. M<sup>me</sup> Delbridge a oeuvré au sein d'organismes bénévoles pendant de nombreuses années, dont l'Association des consommateurs du Canada.</p>	1993	4 626	(4 473)	5 020	(2 779)
<b>William L. Duke</b> Redvers (Saskatchewan)  <p>M. Duke est un agriculteur qui exploite une entreprise de céréales mélangées de 3 500 acres dans le sud-est de la Saskatchewan. En 1996, il a été mandaté par le ministre fédéral de l'Agriculture pour faire partie d'un groupe de travail sur la commercialisation des grains du Canada et il a fait partie du Conseil d'examen de la Commission canadienne du blé en 1990, du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCÉ), produits agricoles, aliments et boissons et du Comité consultatif pour la stabilisation concernant le grain de l'Ouest. M. Duke a été président de la Western Canadian Wheat Growers Association et membre du comité consultatif spécial du vérificateur général du Canada. Il a exploité une entreprise de gestion agricole et de consultation fiscale de 1975 à 1985.</p>	1991	8 020	(6 631)	Néant	(Néant)
<b>Ivan E. H. Duvar, B.G., D.D.C., Ing.</b> Amherst (Nouvelle-Écosse)  <p>M. Duvar est président et chef de la direction de MIJAC Inc., société de placement privée. Il a été président du conseil de Maritime Tel &amp; Tel de 1995 à 2000 et président et chef de la direction de Maritime Telegraph and Telephone Company de 1985 à 1995. M. Duvar est administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes, notamment Compagnie d'assurance ING du Canada, Corpratel Inc. et FS Industries. Il est membre du Conseil consultatif d'Oxford Frozen Foods Limited, de la Dalhousie School of Business Administration, membre de Professional Engineers of Nova Scotia et fellow de l'Académie canadienne du génie.</p>	1989	7 369	(7 129)	1 304	(731)

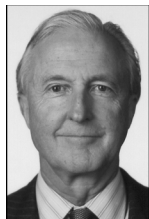
Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)
<b>William A. Etherington</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Etherington a été premier administrateur de la CIBC depuis sa nomination par le conseil en 2000. Il est retraité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001. Il était vice-président directeur et coordonnateur en chef, Ventas et distribution pour IBM Corp. et président du conseil, président et chef de la direction d'IBM World Trade Corporation. Il a travaillé pour IBM pendant 37 ans. Il est administrateur de Celestica Inc., de MDS Inc. et de Dofasco Inc. et membre du Conseil consultatif des sciences de l'ingénierie de l'Université Western Ontario et du Toronto Economic Advisory Council. M. Etherington a siégé aux conseils d'IBM Canada Ltd., d'IBM Europe, Moyen-Orient et Afrique, d'IBM Afrique du Sud, de Le Conference Board du Canada, de l'Institut national de la qualité et des Jeunes Entreprises du Canada.</p>	1994	31 705	(29 981)	Néant	(Néant)
<b>A. L. Flood, C.M.</b> Thornhill (Ontario)  <p>M. Flood est entré à la CIBC en 1951 et a été président du conseil et chef de la direction de 1992 à 1999. Il a exercé les fonctions de président du comité de direction de la CIBC en 1999 et en 2000. Il est administrateur de Noranda Inc. et de Talisman Energy Inc. M. Flood est diplômé du programme de perfectionnement des cadres de la Graduate School of Business de l'Université Harvard et fellow de la Ryerson Polytechnical University. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1999.</p>	1989	107 197	(103 708)	6 720	(4 422)
<b>Margot A. Franssen, O.C.</b> Toronto (Ontario)  <p>M<sup>me</sup> Franssen est présidente et associée de The Body Shop Canada, co-présidente de la Fondation des femmes canadiennes et membre du conseil des gouverneurs de l'Université York. Elle a été administratrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), membre du conseil consultatif de l'Armée du Salut à Toronto, membre du programme Imagine du Centre canadien de philanthropie, membre de la Table ronde de l'Ontario sur l'environnement et l'économie et administratrice du Fonds mondial pour la nature (Canada) et de la Family Services Association of Metropolitan Toronto. M<sup>me</sup> Franssen est une conférencière d'honneur très recherchée sur l'élimination de la violence faite aux femmes et a remporté de nombreux prix de reconnaissance pour son travail dans ce domaine. M<sup>me</sup> Franssen a également remporté plusieurs prix d'excellence en affaires, dont, en 2000, celui du leadership Bruce Bryden décerné à un ancien élève de l'Université York. Elle est membre de la Ryerson Polytechnic University et a reçu des doctorats honorifiques de l'Université Mount Saint Vincent et de l'University of Windsor. M<sup>me</sup> Franssen a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 2002 et, la même année, a reçu la médaille commémorative du jubilé de la reine.</p>	1992	9 308	(8 067)	Néant	(Néant)
<b>R. D. Fullerton</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Fullerton est entré à la CIBC en 1953 et a été président du conseil et chef de la direction de 1985 à 1992. M. Fullerton a également été président du comité de direction de la CIBC de 1992 à 1999. Il est administrateur de Hollinger Inc., de Westcoast Energy Inc., de George Weston Limited et de Asia Satellite Telecommunications Co. Ltd. M. Fullerton a siégé aux conseils de nombreux autres organismes médicaux, culturels, éducatifs et du milieu des affaires au cours de sa carrière.</p>	1974	114 809	(114 809)	1 304	(731)

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)
<b>L'Honorable Gordon D. Giffin</b> Atlanta, Georgia, États-Unis  <p>M. Giffin est associé principal du bureau de Washington de la société d'avocats McKenna Long &amp; Aldridge (anciennement Long Aldridge &amp; Norman) de Washington D.C. et d'Atlanta, établie en Georgie. M. Giffin est notamment administrateur de TransAlta Corp., de Canadian Natural Resources Ltd. et de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Il est membre du Council on Foreign Relations et siège au conseil d'administration de la Georgia Research Alliance et au conseil consultatif de Kissinger-McLarty Associates; il est vice-président du service International Affairs pour la chambre de commerce de la région métropolitaine d'Atlanta. M. Giffin a été ambassadeur des États-Unis au Canada de 1997 à 2001.</p>	2001	2 000	(1 000)	2 687	(223)
<b>L'Honorable James A. Grant, C.P., c.r.</b> Montréal (Québec)  <p>M. Grant est président émérite de Stikeman, Elliott, avocats. M. Grant est administrateur de Shire Pharmaceuticals Group plc et de CAE Inc. Il siège également à plusieurs conseils et fondations d'organismes sans but lucratif, y compris l'Orchestre symphonique de Montréal, les Centres de la famille Batshaw et The Heward Stikeman Fiscal Institute.</p>	1991	5 000	(5 000)	3 492	(2 379)
<b>Albert E. P. Hickman</b> St. John's (Terre-Neuve et Labrador)  <p>M. Hickman est président du conseil et président de Hickman Motors Limited, un détaillant automobile. Il est également président du conseil du Hickman Group of Companies dont les activités sont diversifiées à Terre-Neuve (aménagements de terrain et Budget Rent-A-Car). M. Hickman est administrateur de Buchans River Ltd., Environmental Control Corporation et Churchill Falls Labrador Corporation Ltd. Il se distingue également par sa participation à des organismes de charité dont le Conseil des gouverneurs des Jeunes entreprises du Canada, ses nominations à titre de président d'honneur de Laubach Literacy of Canada, président de la campagne de la Marche des dix sous à Terre-Neuve et président du conseil du Construction Board pour le YM/YWCA. M. Hickman est aussi consul honoraire de la Suède à Terre-Neuve.</p>	1989	11 289	(10 921)	2 442	(1 598)
<b>John S. Hunkin</b> Toronto (Ontario)  <p>M. Hunkin est président du conseil et chef de la direction de la CIBC. M. Hunkin est entré à la CIBC en 1969 et a occupé divers postes dans le réseau des opérations nationales et internationales de celle-ci avant d'être nommé président de la Banque pour l'investissement et la grande entreprise qui est devenue Marchés mondiaux CIBC en 1997. Il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la CIBC en 1999. Il est membre du conseil des gouverneurs de Le Conseil pour l'unité canadienne, du conseil consultatif de la Schulich School of Business à l'Université York, du conseil des gouverneurs de l'Université York et du conseil d'administration de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il est également membre du conseil d'administration de la St. Michael's Hospital Foundation et de Le Conference Board of Canada.</p>	1993	146 044	(142 949)	Néant <sup>(3)</sup>	(Néant)

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)
<b>Arnold Naimark</b> , O.C., M.D., LL.D., F.R.C.P.(C), M.S.R. (Can.) Winnipeg (Manitoba)	1987	6 389	(5 706)	2 187	(1 648)
 <p>D<sup>r</sup> Naimark est l'ancien président de l'Université du Manitoba et administrateur du Centre for the Advancement of Medicine de cette dernière. Il est un dirigeant de Naimark Consulting, administrateur de Inspiraplex Inc. et de Medicare Inc., et était président du conseil de la North Portage Development Corporation et de ses filiales. Dans le secteur du bénévolat, D<sup>r</sup> Naimark est président-fondateur de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé et du Comité consultatif canadien de la biotechnologie. Il est administrateur du John P. Robarts Institute, de CancerCare Manitoba, de la Manitoba Lung Association et du Manitoba Theatre Centre et membre du conseil de l'Institut canadien de recherches avancées et du Conseil national de la statistique de Statistique Canada. D<sup>r</sup> Naimark est Officier de l'Ordre du Canada et Associé du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et Membre de la Société royale du Canada. Il a reçu des grades honorifiques ainsi que plusieurs médailles et prix liés à sa profession et à ses activités communautaires.</p>					
<b>Michael E. J. Phelps</b> , O.C., B.A., LL.B., LL.M., LL.D Vancouver (Colombie-Britannique)	1989	22,844	(10,364)	Néant	(Néant)
 <p>M. Phelps est président de Dornoch Capital Inc., société de placement privée, et a été président du conseil et chef de la direction de Westcoast Energy Inc. Il occupe divers postes supérieurs et postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés énergétiques, notamment celui de membre du conseil de Duke Energy Corporation. Il est administrateur de la Fondation Asie Pacifique du Canada, de Canadien Pacifique Limitée et de Canfor Corporation. Il est membre universitaire distingué et professeur adjoint à la Faculté de commerce, de The University of British Columbia. Plus tôt dans sa carrière, il était avocat en exercice au Manitoba et conseiller spécial du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. M. Phelps a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001.</p>					
<b>Charles Sirois</b> , C.M., B.Fin., M.Fin. Montréal (Québec)	1997	5 972	(3 591)	1 304	(731)
 <p>M. Sirois est président du conseil et chef de la direction de Télésystème Ltée, société de portefeuille fermée dont il est le fondateur et le principal actionnaire. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1994 et chevalier de l'Ordre national du Québec en 1998.</p>					
<b>Stephen G. Snyder</b> , B.Sc., M.B.A. Calgary (Alberta)	2000	8 309	(6 334)	Néant	(Néant)
 <p>M. Snyder est président et chef de la direction de TransAlta Corporation, société d'énergie concentrée principalement sur la production d'électricité ainsi que le marketing et le commerce de produits énergétiques. Il a été président et chef de la direction des Industries NOMA Limitée de 1992 à 1996. Il est administrateur de TransAlta Corporation. M. Snyder est président du conseil de l'Association canadienne de l'électricité, président du conseil de la Calgary Zoological Society, vice-président du conseil de Le Conference Board du Canada, vice-président du conseil du Management Advisory Council de l'Université de Calgary et a été président du conseil de la United Way of Calgary and Area 2001. Il est également administrateur du U.S. Conference Board.</p>					

Candidats aux postes d'administrateur	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires dont les candidats ont la propriété ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise <sup>(1)</sup>		Unités d'actions reportées <sup>(2)</sup>	
		2002	(2001)	2002	(2001)

<b>W. Galen Weston, O.C.</b> Toronto (Ontario)	1978	263 042	(254 479)	4 637	(2 849)
---	------	---------	-----------	-------	---------



M. Weston est président et président du conseil de George Weston Limited, principale société fermée canadienne de produits alimentaires et de marchandisage au Canada. Sa principale filiale, Les Compagnies Loblaw Limitée, est une société publique présente d'un bout à l'autre du Canada, et M. Weston en est le président. Il a été nommé Membre de l'Ordre du Canada en 1990. Il est aussi un administrateur de l'Associated British Foods au Royaume-Uni, de Brown Thomas Group en Irlande et de Holt Renfrew & Co. Ltd. à Toronto.

**Nota :**

- (1) Chaque candidat a fourni les renseignements concernant les actions dont il a la propriété ou à l'égard desquelles il exerce un contrôle ou une emprise puisque ces données ne relèvent pas de la CIBC.
- (2) La valeur d'une unité d'actions reportées est liée à la valeur des actions ordinaires de la CIBC. Une unité d'action reportée est une écriture comptable, équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la CIBC et ne donne pas de droit de vote au titulaire ni d'autres droits des actionnaires.
- (3) M. Hunkin n'est pas rémunéré pour ses services à titre d'administrateur et n'a donc pas droit de recevoir d'unités d'actions reportées en vertu des régimes de rémunération des administrateurs.

**PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

Vous trouverez à la page 33 de la présente circulaire l'annexe « C » contenant des propositions d'actionnaires qui ont été soumises à l'assemblée annuelle pour être examinées et la réponse de la direction et du conseil d'administration de la Banque à chacune des propositions. Les propositions des actionnaires destinées à être comprises dans la circulaire de procuration de la direction 2003 de la Banque doivent être soumises avant le 29 novembre 2003.

**RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS**

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs, qui ne sont pas membres de la direction de la CIBC, sont rémunérés pour leurs services à ce titre par une combinaison de jetons de présence payables en espèces, en actions ordinaires de la CIBC ou en unités d'actions reportées. Une unité d'action reportée est une écriture comptable correspondant à la valeur d'une action ordinaire de la CIBC portée au crédit d'un compte tenu au nom d'un administrateur jusqu'à son départ du conseil. Les frais engagés par les administrateurs pour assister aux réunions et autrement s'acquitter de leurs responsabilités d'administrateur de la CIBC sont remboursés.

**Rémunération**

Honoraires annuels d'un administrateur :	
– Espèces . . . . .	22 000 \$ par année
– Unités d'actions reportées/Actions ordinaires . . . . .	25 000 \$ par année
Honoraires du président d'un comité . . . . . 10 000 \$ par année	
Honoraires du premier administrateur <sup>(1)</sup> . . . . . 20 000 \$ par année	
Jetons de présence aux réunions du conseil . . . . . 2 000 \$ par réunion	
Jetons de présence aux réunions de comités et aux réunions régionales . . . . . 1 500 \$ par réunion	
Jetons de présence des administrateurs non résidents <sup>(2)</sup> . . . . . 2 000 \$ par voyage	

**Nota :**

- (1) Le premier administrateur ne reçoit aucuns honoraires à titre de président du comité de gouvernance d'entreprise.
- (2) Les jetons de présence d'administrateurs non résidents sont versés à un administrateur qui participe aux réunions du conseil ou de comités tenues à l'extérieur de sa province ou de son pays de résidence.

La CIBC encourage ses administrateurs à acheter ses actions. Une directive mise en place stipule que la moitié des honoraires annuels en espèces d'un administrateur doit être investie dans des actions ordinaires ou des unités d'actions reportées jusqu'à ce que l'administrateur soit propriétaire d'actions ordinaires ou d'unités d'actions reportées d'une valeur correspondant à au moins six fois ses honoraires annuels. Il faudra du temps aux nouveaux administrateurs pour se constituer un portefeuille d'actions conformément à cette directive. De plus, les administrateurs sont invités à investir la totalité ou une bonne partie de leurs honoraires en espèces dans l'achat d'actions ou d'unités d'actions reportées.

Les régimes suivants ont été mis en place par la CIBC en vue de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

**(a) Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants**

Ce régime permet aux administrateurs non dirigeants de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces, en actions ordinaires de la CIBC ou en unités d'actions reportées. Aux fins de ce régime, les honoraires en espèces comprennent ce qui suit : l'élément en espèces des honoraires annuels d'un administrateur, des jetons de présence aux réunions, des jetons de présence d'un administrateur non résident, des honoraires du président d'un comité et des honoraires du premier administrateur.

**(b) Régime de choix d'unités d'actions reportées ou d'actions ordinaires des administrateurs**

En ce qui a trait à l'élément en unités d'actions reportées ou en actions ordinaires des honoraires annuels d'un administrateur, ce régime prévoit le paiement d'honoraires aux administrateurs, soit sous forme d'unités d'actions reportées soit en actions ordinaires de la CIBC.

Les unités d'actions reportées versées en vertu des régimes décrits en (a) et (b) ci-dessus rapportent des dividendes sous forme d'autres unités d'actions reportées au même taux que les dividendes des actions ordinaires de la CIBC. La valeur des unités d'actions reportées créditées à un administrateur est payable lorsque la personne n'est plus administrateur ou employé de la CIBC. De plus, en vertu du Régime de choix d'unités d'actions reportées ou d'actions ordinaires, la valeur des unités d'actions reportées est payable lorsque l'administrateur n'est plus lié ou affilié à la CIBC au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La valeur de rachat d'une unité d'actions reportées est égale à la moyenne des cours hauts et bas d'une action ordinaire de la CIBC à la Bourse de Toronto (« TSX ») à une date reliée à la date à laquelle l'unité d'actions reportées est exigible. Durant l'exercice financier 2002, l'accumulation des unités d'actions reportées, versées aux administrateurs en vertu des régimes ci-dessus, se chiffrait à 645 583 \$.

Des options de souscription d'actions ordinaires ont été octroyées aux administrateurs dans le cadre de leur rémunération en 2000, 2001 et 2002 en vertu d'un régime établi par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> juin 2000 et approuvé par les actionnaires à l'assemblée annuelle du 1<sup>er</sup> mars 2001. En janvier 2003, le conseil d'administration a modifié le régime et a déterminé qu'à compter de ce moment aucune autre option ne serait accordée aux administrateurs en vertu du régime.

En vertu du régime, chaque personne qui était élue à titre d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et qui n'était pas membre de la direction ni employé de la CIBC ou d'une de ses filiales, était admissible à un octroi annuel de 2 000 options de souscription d'actions ordinaires de la CIBC. À cet égard, le premier administrateur se voyait accorder un octroi annuel supplémentaire de 2 000 options de souscription d'actions ordinaires de la CIBC. Le prix de levée des options était fixé au prix moyen par action, à la clôture de la Bourse de Toronto, des cinq jours précédant la date d'octroi. Les options accordées en vertu du régime peuvent être levées pour une période de 10 ans à partir de la date de l'octroi, sous réserve d'une échéance le premier de 60 mois après que l'administrateur cesse d'être membre du conseil ou de l'expiration de la période de 10 ans de l'option.

### Points saillants

- La direction et le conseil ont extrêmement bien réagi aux conditions difficiles du marché.
- La gestion de la charge de rémunération variable a été rigoureuse de façon à refléter le rendement global de la CIBC et en particulier des Marchés mondiaux CIBC au cours de l'exercice 2002.
- La philosophie de la direction, que partage le conseil, est que le groupe de la haute direction doit être tenue directement responsable du rendement global de la Banque.
- Les fonds de rémunération incitative des Marchés mondiaux CIBC sont en baisse de 41 % comparativement à l'an dernier, et la baisse par rapport à l'an dernier est de 32 % pour l'ensemble de la CIBC.

### RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration de la CIBC a délégué la responsabilité de surveiller toutes les principales politiques en matière de rémunération de la CIBC au comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « comité »). Dans le cadre de son mandat, le comité étudie toutes les politiques en matière de rémunération de la CIBC afin de s'assurer qu'elles sont en harmonie avec les buts et objectifs stratégiques de la Banque et qu'elles servent à attirer, fidéliser et motiver les meilleures personnes dans la poursuite des objectifs de la Banque de maximiser la valeur accordée aux actionnaires. Le comité est composé de M<sup>me</sup> Jalynn H. Bennett, M<sup>me</sup> Margot A. Franssen, M. Charles Sirois, M. Stephen G. Snyder et M. Michael E.J. Phelps. Aucun de ces administrateurs n'occupe ou n'a déjà occupé le poste de membre de la direction ni n'a été au service de la CIBC ou de l'une de ses filiales.

Le comité reconnaît que la Banque oeuvre dans le secteur des services et que les personnes constituent le principal atout stratégique de l'entreprise. La philosophie dominante du comité en matière de rémunération des cadres supérieurs est la rémunération liée au rendement contrebalancé par le besoin de systèmes de rémunération concurrentiels qui permettent à la Banque de recruter et de fidéliser des dirigeants compétents et expérimentés dans les différents marchés exploités par la Banque. La CIBC a institué un processus d'évaluation du rendement rigoureux pour les secteurs d'activité et les cadres supérieurs. Les évaluations du rendement sont examinées par le comité tout au long de l'année. En plus des services consultatifs que la direction reçoit de firmes externes d'experts-conseils en rémunération, le comité retient également les services de sa propre firme indépendante d'experts-conseils pour le conseiller sur les conditions du marché concurrentiel des ressources en cadres de direction dans les pays où la CIBC exploite des entités. La rémunération de la plupart des dirigeants de la CIBC est fondée sur celle des dirigeants d'entreprises concurrentes canadiennes, y compris les entreprises de services financiers. Cependant, compte tenu de la présence de la CIBC dans le marché américain, la rémunération de certains postes est également fondée en entier ou en partie sur des références de marché américain ou nord-américain.

La Banque a aussi comme philosophie que la haute direction de la CIBC doit détenir d'importants portefeuilles d'actions personnels dans la Banque.

### Éléments de la rémunération totale

La rémunération totale se compose des quatre éléments de base suivants : avantages sociaux, salaire de base, primes annuelles en espèces et primes en capitaux propres de la CIBC. En ce qui concerne les membres de la haute direction, notamment le président du conseil d'administration et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « hauts dirigeants désignés »), la priorité est accordée à la rémunération variable ou aux primes en espèces et en capitaux propres.

### Avantages sociaux

Les programmes d'avantages sociaux de la CIBC comprennent des régimes concurrentiels de soins médicaux, de retraite ainsi que de privilèges. Les hauts dirigeants ne participent pas tous à tous les régimes. Le comité revoit périodiquement les programmes d'avantages sociaux de la CIBC. Un nouveau régime de retraite à l'intention des hauts dirigeants a été adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Le nouveau régime, élaboré à la suite d'un examen des pratiques en vigueur chez d'autres grandes sociétés canadiennes, vise à offrir des prestations de retraite concurrentielles aux hauts dirigeants de la CIBC. À l'exception du régime de pension, aucune modification importante n'a été apportée aux programmes d'avantages sociaux au cours de l'exercice financier. Veuillez vous reporter à la page 21 pour obtenir plus de renseignements.

## ***Salaire de base***

Le comité évalue annuellement le salaire de base des membres de la haute direction, notamment celui du chef de la direction. Le salaire de base est établi en fonction du niveau de responsabilité assumée par le dirigeant et des postes repères au sein de sociétés concurrentes mentionnés ci-dessus. En matière de rémunération, la CIBC a pour philosophie de maintenir le salaire de base de ses hauts dirigeants au niveau de la médiane du marché et de privilégier davantage les primes discrétionnaires. Aussi, même si les salaires de base sont évalués annuellement, ils ont une importance relative moindre et sont majorés relativement peu souvent.

## ***Primes annuelles en espèces***

La CIBC accorde des primes annuelles en espèces à ses employés par le biais des deux programmes à grande échelle suivants : le Régime d'encouragement annuel (« REA ») et le Régime incitatif à court terme (« RICT »). Le fonds des primes versées dans le cadre du REA est établi en fonction des revenus avant impôt de la CIBC et de ses principaux secteurs d'activité. Le REA permet également de hausser ou de diminuer le fonds des primes en fonction de l'atteinte d'autres objectifs financiers et non financiers pouvant être fixés par le chef de la direction. Les autres objectifs financiers et non financiers peuvent comprendre, notamment mais non exclusivement, les éléments suivants : bénéfice par action, bénéfice net, taux de rendement des capitaux propres, rendement du capital pondéré quant au risque, fidélité et satisfaction de la clientèle. Des primes annuelles en espèces sont versées aux hauts dirigeants désignés dans le cadre de ce régime.

Les primes annuelles en espèces versées dans le cadre du RICT s'adressent principalement aux employés des Marchés mondiaux CIBC. Le fonds des primes versées dans le cadre du RICT est établi en fonction des niveaux concurrentiels du marché pour des banques d'investissement comparables en tenant compte de la performance financière de chacun des principaux secteurs d'activité des Marchés mondiaux CIBC. Tout comme le REA, le RICT permet de hausser ou de diminuer le fonds en fonction du rendement des unités d'exploitation. Une partie des primes en espèces versées à certaines personnes dans le cadre du RICT est convertie en actions ordinaires selon une période d'acquisition de trois ans. Aucun haut dirigeant désigné n'a eu droit à ces primes au cours de l'exercice financier 2002.

Les primes en espèces versées dans le cadre du REA et du RICT sont déterminées en fonction du rendement individuel, de même que du rendement global de la CIBC et du rendement du secteur d'activité de l'employé. L'évaluation du rendement des employés est assurée par le processus de gestion et de mesure du rendement (« GMR ») de la CIBC qui organise l'évaluation du rendement selon les cinq grands domaines suivants : résultats financiers, résultats liés à la clientèle, efficacité opérationnelle, croissance de la franchise, compétences et aptitudes clés. Au sein de la CIBC, toutes les unités d'exploitation stratégiques utilisent de manière uniforme le processus GMR pour assurer l'évaluation du rendement du personnel. Ainsi, la CIBC est en mesure d'évaluer de manière cohérente le rendement de ses employés et de ses unités d'exploitation.

## ***Primes en capitaux propres***

La CIBC s'engage à ce qu'une tranche importante de la rémunération totale des membres de sa haute direction soit versée sous forme de primes en capitaux propres afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les intérêts de ses actionnaires. Les programmes de primes en capitaux propres à l'intention des hauts dirigeants, notamment les hauts dirigeants désignés, comprennent l'octroi d'actions subalternes et des options de souscription d'actions qui sont accordés dans le cadre de la rémunération totale sans tenir compte des octrois en circulation pour chacun des dirigeants.

Les dirigeants sont admissibles à des octrois d'options de souscription d'actions au début de l'exercice financier. En général, les options octroyées sont acquises en tranches annuelles égales sur une période de quatre années. Tous les hauts dirigeants désignés peuvent se voir octroyer des options de souscription d'actions.

Les hauts dirigeants, y compris tous les hauts dirigeants désignés, sont admissibles aux octrois d'actions subalternes (« OAS ») qui sont converties en actions ordinaires de la CIBC détenues dans une fiducie et qui sont acquises en versements égaux sur une période de trois ans. Ces octrois sont accordés de façon discrétionnaire à la fin de l'exercice financier en fonction du rendement de la Banque et du rendement individuel quant à l'atteinte des objectifs financiers et non financiers fixés dans le cadre du processus GMR de la CIBC, tel qu'il a été précisé ci-dessus.



Le programme de primes en capitaux propres à l'intention des hauts dirigeants des Marchés mondiaux CIBC pour l'exercice financier 2002 est désigné sous le nom de régime incitatif à long terme (« RILT »). Le financement des primes du RILT est fondé sur la « contribution nette » du secteur d'activité des Marchés mondiaux CIBC. Essentiellement, la « contribution nette » correspond aux revenus moins les dépenses et les primes d'encouragement. En outre, au gré du président du conseil, une portion des primes en espèces accordées à un participant peut être reportée et versée sous forme de primes dans le cadre du RILT. En bout de ligne, la valeur de ces primes est convertie en actions ordinaires de la CIBC qui sont acquises par versements annuels égaux sur une période de trois ans. Aucun haut dirigeant désigné n'a eu droit à des primes dans le cadre du RILT au cours de l'exercice financier 2002.

Certains cadres supérieurs des Marchés mondiaux CIBC, certains membres de l'équipe de la haute direction, certains hauts dirigeants désignés et d'autres dirigeants de la CIBC participent également au programme incitatif spécial (« PIS ») de la CIBC. En vertu de ce programme, un nombre précis d'unités a été alloué aux dirigeants admissibles en 2000. La valeur des unités est fondée sur les gains nets de certains placements réalisés par la CIBC au cours de l'exercice financier (sous réserve que le comité ne décide de reporter le crédit de tels gains réalisés à un exercice subséquent). En bout de ligne, les gains nets sont convertis en actions ordinaires de la CIBC qui seront acquises le 31 octobre 2003. Les hauts dirigeants désignés doivent en outre répondre à certains critères de rendement à long terme avant d'acquérir les actions octroyées. Les actions acquises, appelées unités d'actions reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial, sont distribuées en actions ordinaires de la CIBC au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi. De plus, tous les dividendes réalisés sur ces actions ordinaires seront convertis en actions ordinaires supplémentaires et ne sont pas distribués avant la retraite ou la cessation d'emploi. Aucune unité n'a été octroyée en vertu du PIS depuis l'exercice financier 2000.

Au cours de 2002, les dispositions de cessation d'emploi des régimes OAS et RILT ont été harmonisées dans la mesure permise par la réglementation afin d'assurer que ces deux régimes reflètent une philosophie cohérente en ce qui a trait aux droits de l'employé lors de la cessation d'emploi. Les modifications apportées comprennent notamment la normalisation de l'âge de retraite, l'harmonisation des dispositions s'appliquant au départ volontaire, à la cessation d'emploi avec ou sans motif valable, au décès, à l'invalidité et à l'abandon d'une entreprise. Ces modifications n'ont eu aucune incidence sur les octrois en circulation en vertu de ces programmes.

### **Lignes directrices relatives à l'actionnariat des hauts dirigeants**

Le comité a mis au point des lignes directrices, dont la mise en place est prévue en 2003, indiquant le nombre d'actions que doivent détenir les hauts dirigeants de la CIBC (et leurs équivalents) en rapport avec leurs responsabilités et leur rémunération. Le comité croit qu'il est important d'harmoniser les intérêts de la direction de la CIBC avec ceux de ses actionnaires.

Les lignes directrices énoncent que le nombre d'actions que doivent détenir les hauts dirigeants de la CIBC correspond à un multiple de leur salaire de base. La propriété des actions de la CIBC comprend toute participation directe, de même que les actions détenues par le biais de plusieurs programmes d'octroi d'actions et d'actions subalternes de la Banque, mais elle exclut les options de souscription d'actions. Les lignes directrices actuelles relatives à l'actionnariat sont les suivantes : chef de la direction – 6 fois le salaire de base; premiers vice-présidents à la direction et niveaux supérieurs – 3 fois le salaire de base; vice-présidents à la direction – 2 fois le salaire de base; premiers vice-présidents – 1,5 fois le salaire de base; vice-présidents – 1 fois le salaire de base. L'avoir de chacun des membres de l'équipe de la haute direction surpasse déjà les exigences de ces lignes directrices. À titre de mesure de transition, les dirigeants disposent d'un délai de quatre ans pour accumuler le nombre minimal d'actions en vertu de ces lignes directrices. En outre, jusqu'à ce que les dirigeants de la haute direction possèdent le nombre d'actions indiqué dans ces lignes directrices, il est préférable qu'ils ne vendent aucune action de la CIBC, sauf pour faire face aux obligations fiscales découlant des distributions des régimes de rémunération et des levées d'options d'actions.

## Évaluation du rendement

L'exercice 2002 a été difficile pour la CIBC en raison de la détérioration des marchés du crédit et des capitaux, ainsi que de sa décision d'abandonner ses services bancaires électroniques aux États-Unis. La Banque n'a atteint qu'un seul de ses cinq objectifs financiers clés en 2002 :

### MESURES DE RENDEMENT (par rapport aux objectifs de trois ans fixés en novembre 1999)

Objectifs financiers	Mesures	Résultats 2002 / Commentaires	Résultats (exercice terminé le 31 octobre 2002)
Cours de l'action	De toutes les grandes banques canadiennes, meilleur rendement total pour les actionnaires à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 1999	Même si la CIBC a atteint cet objectif pour les deux premiers exercices de sa période cible, les événements de l'an dernier ont donné lieu à des résultats plutôt décevants. Malgré un rendement global pour les actionnaires de 34,1 %, nous sommes passés du premier au quatrième rang parmi les grandes banques canadiennes. Fournir le meilleur rendement global pour les actionnaires demeure notre première priorité.	34,1 % depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 1999
Rendement des capitaux propres (RCP)	RCP d'exploitation de 18 % <sup>(1)</sup>	Nous avons surpassé cet objectif dans chacun des deux premiers exercices de notre période cible. Cependant, nous n'avons pas atteint cet objectif en 2002. À moyen terme, le taux visé demeure 18 %.	9,7 % <sup>(1)</sup>
Croissance du BPA	Croissance annuelle du BPA d'exploitation dilué de 15 % par exercice <sup>(1)</sup>	Même si le taux composé de croissance de notre bénéfice par action a été de 53,6 % pour les deux premiers exercices, nous n'avons pas réalisé notre objectif en 2002.	(50,7 %) <sup>(1)</sup>
Efficacité	Ratio frais autres que d'intérêts/revenus de 60 % <sup>(1)</sup>	En ce qui concerne le coefficient d'efficacité, notre objectif est des plus ambitieux. Même si nous avons réussi à ralentir l'essor de nos frais d'exploitation, la baisse des revenus en 2002 a rendu encore plus difficile la réalisation du ratio visé. Il nous reste du travail à faire. Nous avons des plans précis pour améliorer l'efficacité et augmenter les revenus.	72,9 % <sup>(1)</sup>
Capital	7,5 % à 8,5 % (première catégorie) 11,0 % à 12,5 % (capital total)	Notre capital est toujours solide, et nous avons élargi la fourchette cible du ratio du capital total.	8,7 % 11,3 %

#### Nota :

- (1) D'après les résultats d'exploitation. Le bénéfice d'exploitation ne tient pas compte des éléments qui, de l'avis de la direction, sont inhabituels ni de ceux qui ont trait à des investissements stratégiques, ce qui permet d'analyser les tendances qu'affichent les activités et le rendement des secteurs d'exploitation de la CIBC. Ces mesures n'ont pas un sens normalisé aux termes des PCGR et pourraient ne pas être comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres entreprises. Un rapprochement du bénéfice d'exploitation et du bénéfice déjà établi est présenté dans la section « Vue d'ensemble », Commentaires et analyse de la direction du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice qui s'est terminé le 31 octobre 2002.

Deux importants secteurs d'activité de la Banque ont toutefois connu un très fort rendement au cours de l'année. L'ensemble des opérations de détail de la CIBC a atteint un bénéfice record de 1,3 milliard \$ en 2002, en hausse de 10 % par rapport à 2001. Cet excellent résultat s'explique par l'augmentation remarquable de notre part de marché en ce qui a trait aux prêts hypothécaires (92 points de base) et aux produits de dépôts (77 points de base), à notre position de chef de file sur le marché des cartes de crédit et à l'importance accordée à la gestion des ventes et des relations clients par tous nos groupes de vente au détail.

L'année a été marquée par deux réalisations majeures : l'acquisition et l'intégration des entreprises de courtage de détail et de gestion de l'actif de la société Merrill Lynch Canada Inc. et (2) l'intégration de la tranche résiduelle des actions de TAL Gestion globale d'actifs inc. au sein du secteur Gestion des avoirs CIBC.

Le comité a examiné de manière très détaillée le rendement de la Banque et de ses principaux dirigeants. La Banque a mis en place un système détaillé de mesure du rendement qui permet de mesurer le rendement financier et non financier de ses 37 secteurs d'activité. Les évaluations des secteurs d'activité sont résumées et présentées au comité par le chef des services financiers et contrôleur de la CIBC. En outre, le comité examine les évaluations du rendement des cadres supérieurs de la Banque dans le cadre du processus GMR. Comme il a été décrit précédemment, les évaluations intègrent une grille de pointage équilibrée permettant de situer le rendement par rapport aux critères fixés en ce qui a trait aux résultats financiers, aux résultats liés à la clientèle, à l'efficacité opérationnelle et à la croissance de la franchise. Le comité est d'avis qu'il a eu accès à des renseignements sur le rendement précis et complets qui lui permettent de distinguer correctement les octrois de primes destinés aux secteurs d'activité et aux hauts dirigeants.

Le comité a fait appel à des conseillers indépendants au sujet des niveaux de rémunération appropriés dans l'environnement concurrentiel de la CIBC. Le comité a confié directement à un de ces conseillers le mandat d'établir le contexte d'analyse et de lui fournir des conseils relativement aux recommandations de la direction en matière de primes d'encouragement. Le comité a été informé que les banques qui exercent leurs activités dans le domaine des investissements et des services financiers aux entreprises, plus particulièrement aux États-Unis, avaient en général connu une année très difficile, ce qui aurait probablement pour effet de réduire de manière substantielle les primes d'encouragement. Le comité a également appris que malgré les meilleurs résultats atteints par les services bancaires de détail au cours de l'exercice financier, il n'y aurait probablement pas d'augmentation importante de la rémunération dans ce secteur.

Pour mener à bien son examen des recommandations en matière de rémunération, le comité adopte une approche à deux volets. D'abord et avant tout, le comité a examiné le coût total de la rémunération pour l'entreprise, de même que le lien à établir entre ce coût et le rendement de la Banque. Un des volets importants de cet examen « descendant » est l'analyse du ratio de rémunération/revenu utilisé par la Banque – une mesure comparative de rémunération très répandue au sein de sociétés de services financiers. Le ratio déclaré pour la CIBC en 2002 s'est établi 43,8 %, contre 41,9 % en 2001. Cette hausse reflète la modification de la composition des activités de la CIBC au cours de 2002 découlant de l'acquisition et l'intégration des entreprises de courtage de détail et de gestion de l'actif de la société Merrill Lynch Canada Inc., et comprend les résultats d'un exercice complet à la suite de l'acquisition de la tranche résiduelle des actions de TAL Gestion globale d'actifs inc. Ces entreprises tout en étant très rentables ont un ratio de rémunération/revenu relativement plus élevé puisque dans ce secteur d'activité les résultats obtenus dépendent largement des gestionnaires de placements professionnels. Afin de comparer le ratio de rémunération/revenu de 2002 à celui de 2001, ce dernier devra être ajusté en conséquence afin de tenir compte de l'intégration de ces deux acquisitions. Sur une base pro format, le ratio rémunération/revenu aurait été de 43,8 % en 2001, et il serait demeuré inchangé en 2002. Malgré la pression découlant d'un rendement financier plus faible, qui aurait normalement eu pour effet de hausser ce ratio, la CIBC a géré la rémunération de manière très dynamique et a conservé le même ratio d'une année à l'autre.

Un autre examen « descendant » des recommandations en matière de rémunération a permis au comité de s'assurer que les niveaux absolus de primes d'encouragement reflétaient le rendement obtenu. Pour 2002, la haute direction a recommandé, et le comité a approuvé cette recommandation, un budget total de primes d'encouragement discrétionnaires de 875,5 millions \$, ce qui représente une diminution de 32 % par rapport au total des primes de 1 288,1 millions \$ en 2001. La plus grande portion de cette réduction découle de la réduction de 41 % des primes d'encouragement discrétionnaires octroyés aux Marchés mondiaux CIBC, ce qui est conforme au faible rendement de ce secteur d'activité durant l'exercice. Toutefois, tous les autres secteurs d'activité ont participé aux faibles résultats globaux de la CIBC, et les fonds des primes d'encouragement des divers secteurs d'activité ont été réduits dans une proportion allant de 7 % à 27 % par rapport à 2001.

Le second volet de l'examen des recommandations en matière de rémunération par le comité met l'accent sur l'élaboration d'un modèle de rémunération au « cas par cas ». Le comité examine de façon détaillée les recommandations en matière de rémunération individuelle, surtout dans le cas des plus hauts dirigeants de la Banque, et revoit soigneusement les recommandations en matière de rémunération en ce qui concerne tous les membres de l'équipe de la haute direction. Le comité examine également les recommandations en matière de rémunération en ce qui concerne environ 400 cadres supérieurs, notamment tous les cadres occupant le poste de premier vice-président ou un poste supérieur, de même que les 50 personnes recevant les salaires les plus élevés au sein des Marchés mondiaux CIBC.

Compte tenu du rendement de l'exercice financier 2002, le chef de la direction a recommandé, et le comité a approuvé cette recommandation, une réduction importante s'appliquant à sa propre rémunération et à celle d'autres membres clés de l'équipe de la haute direction. La philosophie de la haute direction, à laquelle souscrit le comité, se fonde sur le principe que ce groupe de dirigeants, y compris les hauts dirigeants désignés, doit être responsable des résultats globaux de la Banque. La rémunération de ces cadres supérieurs est principalement dictée par les résultats globaux de la Banque. En raison des résultats décevants de la Banque en 2002, le comité prévoit que les primes d'encouragement accordées à ces cadres supérieurs auront pour effet de les placer au bas de la fourchette de rémunération pour des postes semblables au Canada ou en Amérique du Nord.

### Rémunération du chef de la direction

Les éléments qui constituent la rémunération totale du chef de la direction sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux autres cadres supérieurs de la Banque; il s'agit des avantages sociaux, du salaire de base, des primes annuelles en espèces et des octrois en capitaux propres de la CIBC. Comme il est indiqué ci-dessus, en matière de rémunération de la haute direction, la CIBC privilégie davantage la rémunération variable ou les primes en espèces et en capitaux propres.

Le salaire de base de M. Hunkin a été de 900 000 \$ en 2002 et n'a pas été rajusté depuis sa nomination au poste de chef de la direction en 1999. Conformément à notre pratique qui consiste à harmoniser le niveau de rémunération de la plupart des cadres supérieurs de la CIBC avec celui des postes comparables sur le marché, le salaire de base de M. Hunkin devrait refléter les salaires versés à d'autres chefs de la direction des grandes banques canadiennes.

Les primes annuelles en espèces et les octrois en capitaux propres versés au chef de la direction sont fondés sur le rendement du chef de la direction évalué par le comité en fonction des critères fixés dans le cadre du processus GMR (tel qu'il est précisé ci-dessus) et en tenant compte de l'apport de M. Hunkin à la Banque dans les secteurs suivants : résultats financiers, résultats liés à la clientèle, efficacité opérationnelle, croissance de la franchise et compétences et aptitudes clés.

Compte tenu des facteurs décrits ci-dessus dans la section **Évaluation du rendement** pour l'ensemble de l'exercice financier 2002 de la CIBC, M. Hunkin a recommandé, et le comité a approuvé cette recommandation, qu'aucune prime discrétionnaire en espèces ni aucun octroi d'actions subalternes ne lui soit accordé. En outre, M. Hunkin (tout comme M. Kassie) a offert de renoncer aux octrois d'options de souscription d'actions faits en décembre 2001 pour l'exercice financier 2002. À ce moment-là, MM. Hunkin et Kassie avaient reçu respectivement 115 000 et 222 000 options. Le comité et le conseil d'administration ont accepté son offre. D'après l'évaluation du rendement et les conseils reçus de conseillers indépendants, le comité est d'avis que ces décisions en matière de rémunération sont appropriées et conformes au principe fondamental adopté par la Banque selon lequel la rémunération doit être établie en fonction du rendement.

### Résumé

Le comité est d'avis que les politiques de la CIBC en matière de rémunération et les niveaux de rémunération sont conséquents avec le rendement de la Banque et concordent avec les pratiques des sociétés concurrentes sur le marché. Nous sommes confiants que ces politiques vont continuer de permettre à la CIBC d'attirer, de fidéliser et de motiver des hommes et des femmes de talent tout en continuant de réévaluer rigoureusement l'efficacité de la philosophie de la Banque en matière de rémunération.

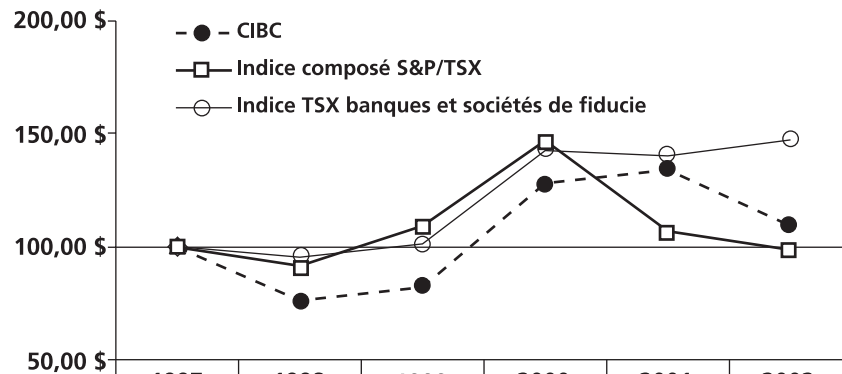
Le comité, au nom du conseil, réitère la confiance qu'il accorde au leadership du chef de la direction et de son équipe de direction en ce qui concerne la stratégie actuelle de la Banque, de même qu'en la capacité de la présente équipe de direction de mettre en œuvre cette stratégie et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Présenté par le comité :

Michael E. J. Phelps, président  
Margot A. Franssen  
Jalynn H. Bennett  
Charles Sirois  
Stephen G. Snyder

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare la variation annuelle en pourcentage du rendement cumulé total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices au chapitre des actions ordinaires de la CIBC, ainsi que le rendement cumulé total de l'indice composé SP/TSX<sup>(1)</sup> et de l'indice TSX<sup>(2)</sup> pour les banques et les sociétés de fiducie, en supposant un réinvestissement de tous les dividendes.



	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Annual composé
<b>CIBC</b>	100,00	76,64	81,96	129,10	134,00	109,93	1,91 %
<b>Indice composé S&amp;P/TSX</b>	100,00	92,22	109,51	147,19	106,77	98,57	-0,29 %
<b>Indice TSX banques et sociétés de fiducie</b>	100,00	96,05	101,69	142,62	140,88	146,83	7,99 %

### Nota :

- (1) L'indice TSE 300 a été remplacé par l'indice composé S&P/TSX le 1<sup>er</sup> mai 2002. Les valeurs rétrospectives de l'indice TSE 300 et de l'indice composé S&P/TSX sont identiques pour la période visée (de 1997 à 2002).
- (2) L'indice TSX pour les « banques et les sociétés de fiducie » sera abandonné en mai 2003 et remplacé par l'indice S&P/TSX pour les banques. Les rendements historiques de l'indice TSX pour les banques et les sociétés de fiducie et de l'indice S&P/TSX pour les banques sont identiques pour la période visée (de 1997 à 2002).

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération payée au chef de la direction et aux quatre autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la CIBC (les « hauts dirigeants désignés »), de même qu'au vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC, pour l'exercice financier indiqué.

### TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et principale fonction	Année	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE PRIMES À LONG TERME		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(1)</sup> (\$)	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés (nombre)	Actions subalternes ou octrois d'actions subalternes <sup>(2)</sup> (\$)	Toute autre rémunération <sup>(3)</sup> (\$)
J. S. Hunkin Président du conseil et chef de la direction	2002	900 000	Néant	Néant	Néant <sup>(4)</sup>	Néant	26 926
	2001	900 000	2 500 000	Néant	115 000	2 000 000	26 926
	2000	900 000	3 500 000	Néant	404 000	3 000 000	38 110
W. C. Fox Vice-président du conseil et chef de la gestion du risque	2002	500 000	300 000	Néant	108 000	400 000	20 000
	2001	500 000	2 000 000	Néant	113 000	1 996 828	18 750
	2000	450 000	3 000 000	Néant	305 113	1 500 000	12 000
D. J. Kassie Vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC	2002	500 000	Néant	Néant	Néant <sup>(4)</sup>	Néant	20 000
	2001	500 000	3 750 000	Néant	282 000	1 571 715	18 750
	2000	450 000	6 500 000	Néant	388 113	7 000 000	12 000
R. A. Lalonde Premier vice-président à la direction et chef de l'administration	2002	400 000	275 000	Néant	32 000	100 000	11 967
	2001	400 000	550 000	Néant	29 000	413 287	11 967
	2000	383 333	800 000	Néant	67 223	340 000	11 507
G. T. McCaughey <sup>(5)</sup> Vice-président, Gestion des avoirs	2002	400 000	300 000	Néant	86 000	400 000	16 967
	2001	400 000	1 200 000	Néant	90 000	588 945	21 392
	2000	375 000	2 000 000	Néant	255 890	550 000	6 000
M. D. Woeller <sup>(6)</sup> Premier vice-président à la direction et chef de l'information	2002	375 000	325 000	Néant	17 800	775 000	11 219
	2001	375 000	1 250 000	Néant	16 700	506 848	11 219
	2000	186 986	975 000	Néant	40 752	450 000	4 747

#### Nota :

- Les privilèges et autres avantages personnels n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes versés annuellement à tout haut dirigeant désigné et, par conséquent, ils ne sont pas indiqués.
- Les montants indiqués pour l'exercice financier 2002 représentent des octrois d'actions subalternes (OAS), émis en vertu du régime d'octrois d'actions subalternes, dont la valeur est établie à la date de l'octroi. Les OAS sont acquis et ventilés à raison d'un tiers par année à compter du premier anniversaire de la fin de l'exercice financier, à moins que l'acqureur ne choisisse de reporter la réception des actions jusqu'à la fin de la troisième année. Les totaux d'actions subalternes non acquises présentés ci-après ne comprennent pas les octrois à partir du Régime d'octroi d'actions subalternes pour l'exercice financier 2002 indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. Hunkin et leur valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 48 527 et de 1 880 421 \$. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. Fox et la valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 37 508 et de 1 453 435 \$. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. Kassie et la valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 72 108 et de 2 794 185 \$. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. Lalonde et la valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 7 979 et de 309 186 \$. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. McCaughey et la valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 11 849 et de 459 149 \$. La totalité des actions subalternes non acquises détenues par M. Woeller et la valeur totale au 31 octobre 2002 sont respectivement de 10 027 et de 388 546 \$.
- Les montants figurant dans cette colonne représentent : (i) les cotisations versées par la Banque pour le compte de l'employé dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite (figurant auparavant dans la colonne « Autre rémunération annuelle »), et d'autre régimes semblables; et (ii) les cotisations versées par la CIBC au régime d'achat d'actions des employés (« RAAE »). En vertu du RAAE, un employé admissible peut verser entre 1 % à 10 % de son salaire annuel dans ce régime, selon ses années de service et le niveau de son poste. La CIBC verse dans le régime un montant correspondant à 50 % des cotisations de l'employé jusqu'à 3 % de son salaire annuel, selon ses années de service et le niveau de son poste.
- Les options sont octroyées au début de l'exercice de la CIBC afin de motiver les employés, notamment les cadres supérieurs et les hauts dirigeants désignés. En décembre 2001, la Banque a octroyé à MM. Hunkin et Kassie 115 000 et 222 000 options, respectivement. En décembre 2002, MM. Hunkin et Kassie ont renoncé à ces options. Le conseil d'administration a accepté cette renonciation et les options ont été annulées. Aussi, MM. Hunkin et Kassie n'ont reçu aucune option pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002.
- M. McCaughey a été promu au poste de vice-président du conseil le 5 décembre 2002.
- M. Woeller est au service de la CIBC depuis mai 2000 et est devenu membre de l'équipe de la haute direction le 7 juin 2002.

## RÉGIME D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DES EMPLOYÉS

Le tableau ci-après indique les options de souscription d'actions octroyées durant l'exercice financier 2002 aux hauts dirigeants désignés.

### OPTIONS OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2002

Nom	Titres visés par des options/droits à la plus-value des actions octroyés <sup>(1)(2)</sup> (nombre)	% du total des options/droits à la plus-value des actions octroyés à des employés au cours de l'exercice <sup>(3)</sup>	Prix de levée ou prix de base (\$ le titre)	Cours de titres faisant l'objet des options/droits à la plus-value des actions le jour de l'octroi (\$ le titre)	Date d'expiration
J. S. Hunkin <sup>(2)</sup>	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
W. C. Fox	108 000	4,05 %	55,10	55,10	10 décembre 2011
D. J. Kassie <sup>(2)</sup>	Néant	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
R. A. Lalonde	32,000	1,20 %	55,10	55,10	10 décembre 2011
G. T. McCaughey	86 000	3,23 %	55,10	55,10	10 décembre 2011
M. D. Woeller	17 800	0,67 %	55,10	55,10	10 décembre 2011

**Nota :**

- (1) Les options de souscription d'actions, octroyées pour l'exercice fiscal 2002, sont acquises à un taux annuel de 25 % débutant au premier anniversaire de la date d'octroi.
- (2) Les options sont octroyées au début de l'exercice de la CIBC afin de motiver les employés, notamment les cadres supérieurs et les hauts dirigeants désignés. En décembre 2001, la Banque a octroyé à MM. Hunkin et Kassie 115 000 et 222 000 options, respectivement. En décembre 2002, MM. Hunkin et Kassie ont renoncé à ces options. Le conseil d'administration a accepté cette renonciation et les options ont été annulées. Aussi, MM. Hunkin et Kassie n'ont pas reçu ces options pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2002.
- (3) Les calculs ne prennent pas en compte les options indiquées dans le nota (2) ci-dessus.

Le tableau suivant indique le total des levées d'options et des exercices de droits à la plus-value des actions faits au cours de l'exercice financier 2002 par les hauts dirigeants désignés et le vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC, de même que la valeur des options ou des droits à la plus-value des actions à la fin de l'exercice.

### TOTAL DES OPTIONS LEVÉES ET DES DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2002 ET VALEUR DES OPTIONS/DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Titres acquis au moment de l'exercice (Nombre)	Valeur totale matérialisée (\$)	Options/droits à la plus-value des actions non levés ou non exercés à la fin de l'exercice pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (Nombre)	Valeur des options/droits à la plus-value des actions en jeu non levés ou non exercés à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup> pouvant être levés ou exercés/ne pouvant être levés ou exercés (\$)
J. S. Hunkin	70 000	2 887 808	275 083/313 917	2 262 158/855 567
W. C. Fox	Néant	Néant	129 954/396 159	116 960/233 920
D. J. Kassie	Néant	Néant	209 871/470 242	382 527/297 553
R. A. Lalonde	Néant	Néant	160 907/142 316	236 706/121 851
G. T. McCaughey	85 297	1 629 224	22 500/324 093	0/196 182
M. D. Woeller	15 188	151 113	9 363/50 701	0/4 000

**Nota :**

- (1) Les montants déclarés sont basés sur le cours de l'action de 38,75 \$ à la fin de l'exercice financier, c'est-à-dire le prix de clôture des actions ordinaires de la CIBC à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2002.

## UNITÉS D' ACTIONS REPORTÉES EN VUE DE LA RETRAITE EN VERTU DU PROGRAMME INCITATIF SPÉCIAL

En vertu du PIS (décrit à la page 14), la valeur des unités allouées en 2000 à certains membres de la haute direction, notamment certains hauts dirigeants désignés, (dévoilée dans la circulaire de procuration de la direction de l'année en question) est convertie en unités d'actions reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial en fonction des gains nets de certains placements réalisés par la CIBC au cours d'un exercice financier (sous réserve que le CRRPD ne décide de reporter le crédit de tels gains réalisés à un exercice subséquent). Chaque unité d'action reportée en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial donne droit à une action ordinaire de la CIBC et à des unités d'actions supplémentaires reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial en fonction des dividendes touchés sur les actions ordinaires de la CIBC détenues par une fiducie. Les unités d'actions reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial seront acquises le 31 octobre 2003, à condition que certains critères de rendement à long terme aient été satisfaits, et seront distribuées aux participants sous la forme d'actions ordinaires de la CIBC au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi. Les unités accordées au cours de l'exercice 2000 ont été converties comme suit en unités d'actions reportées en vue de la retraite en vertu du programme incitatif spécial pour les hauts dirigeants désignés : M. Hunkin : 2000 – 119 002, 2001 – 78 822 et 2002 – 51 815; M. Fox : 2000 – 95 202, 2001 – 63 066 et 2002 – 41 458; M. Kassie : 2000 – 119 002, 2001 – 78 822 et 2002 – 51 815; M. Lalonde : 2000 – 23 800, 2001 – 15 767 et 2002 – 10 365; et M. McCaughey : 2000 – 83 301, 2001 – 55 182 et 2002 – 36 275. M. Woeller n'a pas reçu de prime en vertu de ce programme au cours de l'exercice 2000. Aucune unité n'a été accordée en vertu de ce programme depuis l'exercice 2000.

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION

Les hauts dirigeants de la CIBC (aux fins de la présente section, le terme haut dirigeant désigne le poste de vice-président et les postes supérieurs) qui ne sont pas couverts par les dispositions des filiales ont le droit de participer au régime de retraite à prestations déterminées selon le type contributif ou non contributif de la CIBC. Ces hauts dirigeants reçoivent des prestations de retraite supplémentaires au-delà de la limite pouvant être versée à partir du régime de retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*; les prestations supplémentaires annuelles maximales s'établissent à 3 000 \$ par année de service selon le type non contributif et à 4 000 \$ par année de service selon le type contributif, sur la même base que les autres employés. En ce qui concerne les participants au régime de retraite selon le type contributif, les cotisations annuelles maximales s'établissent à 3 500 \$.

En outre, les hauts dirigeants peuvent être admissibles au régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants. Ce régime assure une prestation de retraite correspondant à 2 % du revenu moyen par année de service donnant droit à pension (jusqu'à un maximum de 35 années), y compris les prestations de retraite du Régime de pension de la CIBC. Le revenu moyen final correspond à la moyenne des revenus annuels les plus élevés sur cinq années consécutives au cours de la période de dix ans avant la retraite, plus la moyenne des primes les plus élevées sur cinq années au cours de la période de dix ans avant la retraite, jusqu'à la limite fixée. La limite actuelle du revenu moyen final est fixée à 1 850 000 \$ pour le chef de la direction et à un montant se situant entre 400 000 et 900 000 \$ pour les autres cadres supérieurs, en fonction du poste occupé. Lorsque le retraité atteint 65 ans, ses prestations de retraite sont réduites du montant maximal alors payable en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec. Les prestations de retraite sont versées jusqu'au décès du membre de la haute direction. Toutefois, en cas de décès, 50 % des prestations de retraite du membre de la haute direction continueront d'être versées à son conjoint, sa vie durant. D'autres formes facultatives de paiement sont offertes selon une formule équivalente sur une base actuarielle. Les membres de la haute direction qui ont versé des cotisations au Régime de pension de la CIBC recevront des prestations de retraite correspondant à la valeur de leurs cotisations versées et des intérêts cumulés.



Le tableau ci-après indique les prestations payables à la retraite aux participants au régime de retraite supplémentaire à l'intention des hauts dirigeants en fonction du revenu moyen donnant droit à pension et des années de service. Les prestations de retraite indiquées comprennent les prestations payables à partir de Régime de pension de la CIBC, avant toute réduction à l'égard du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, et ne tiennent pas compte des sommes payables en vertu des cotisations versées par un haut dirigeant et des intérêts cumulés. Il tient compte d'un départ à la retraite à l'âge de 61 ans, soit l'âge minimal auquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction des prestations de retraite.

### Total des prestations de retraite

Revenu moyen donnant droit à pension	Années de service				
	15 (\$)	20 (\$)	25 (\$)	30 (\$)	35 (\$)
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
900 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
1 250 000	375 000	500 000	625 000	750 000	875 000
1 500 000	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000
1 850 000	555 000	740 000	925 000	1 110 000	1 295 000

Aux fins de l'établissement des prestations de retraite totales, les années de service donnant à droit à pension au 31 octobre 2002 de MM. Hunkin, Lalonde et Woeller s'établissaient respectivement à 32,4 ans, 15 ans et 2,3 ans. La limite de la moyenne des revenus finaux donnant droit à pension est actuellement fixée à 1 850 000 \$ pour M. Hunkin et à 900 000 \$ pour MM. Lalonde et Woeller.

Les hauts dirigeants couverts par les conventions de retraite des Marchés mondiaux CIBC, notamment MM. McCaughey et Kassie, ne sont pas couverts par des régimes à prestations de retraite déterminées et n'ont également pas le droit de recevoir des prestations de retraite supplémentaires accordées aux membres de la haute direction de la CIBC.

### CONTRATS DE TRAVAIL

En 2001, la CIBC a conclu des contrats relatifs aux changements de contrôle avec certains de ses cadres supérieurs, notamment avec chacun des hauts dirigeants désignés et avec le vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC. Ces contrats demeurent en vigueur tant que le haut dirigeant ou M. Kassie continue d'exercer leurs fonctions respectives. Ces contrats prévoient le paiement à un haut dirigeant ou à M. Kassie d'une indemnité de départ lorsqu'un changement de contrôle, tel qu'il est défini dans le contrat, survient et que le haut dirigeant est remercié par la CIBC sans motif ou qu'il démissionne pour des raisons permises par le contrat (« cessation d'emploi ») dans un certain délai suivant le changement de contrôle. Le montant de l'indemnité de départ payable à un haut dirigeant désigné ou à M. Kassie, le cas échéant, correspond à deux fois le salaire annuel et les primes. L'indemnité de départ est payable lorsque la cessation d'emploi se produit dans les 36 mois suivant un changement de contrôle en ce qui concerne MM. Hunkin, Fox, McCaughey et Kassie, et dans les 30 mois dans le cas de MM. Lalonde et Woeller. À l'exception de ce délai, les modalités des contrats sont identiques. De plus, les contrats prévoient un règlement en espèces en guise et lieu d'une couverture continue à l'égard des prestations de retraite et des avantages sociaux. Au moment d'un changement de contrôle, tout paiement de primes de capitaux propres qui a été reporté est acquis et susceptible d'exercice, notamment les options de souscription d'actions des employés et les octrois d'actions subalternes.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Au 12 décembre 2002, le montant total des prêts consentis à tous les administrateurs, hauts dirigeants et employés, dans le cadre de l'achat de titres de la CIBC ou de l'une de ses filiales, s'élevait à quelque 1 085 032 \$. Ce montant ne tient pas compte des prêts courants.

#### PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS<sup>(1)</sup> ET AUX HAUTS DIRIGEANTS<sup>(2)</sup> DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Nom et principale fonction <sup>(3)</sup>	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.02 (\$)	Encours au 12.12.2002 (\$)	Achats de titres avec aide financière durant l'exercice terminé le 31.10.02 (\$)	Garantie <sup>(4)</sup>
C. Croucher, vice-présidente à la direction	125 785	114 930	Néant	4 030
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	285 000	285 000	Néant	6 000
J. R. McSherry, vice-président à la direction	426 777	426 777	Néant	17 200
T. D. Woods, vice-président à la direction	279 996	258 325	Néant	16 000

#### Nota :

- (1) Les prêts aux administrateurs de la CIBC et aux candidats à des postes d'administrateurs, qui ne sont pas employés de la CIBC ou d'une filiale, ainsi qu'à leurs associés, sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, et sont offerts au même titre qu'un prêt est accordé à d'autres clients de la CIBC, avec des cotes de crédit comparables, et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et n'ont donc pas à être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » comprennent des membres de la direction de la CIBC chargés des principales unités d'exploitation et/ou de l'élaboration des politiques de la Banque.
- (3) Sous réserve de la loi applicable, tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les inciter à acheter des actions de la CIBC. La politique de la CIBC stipule qu'un employé peut emprunter un montant maximum total égal à une fois son salaire annuel à des taux privilégiés pour tous les prêts, à l'exception des prêts hypothécaires à l'habitation garantis par la résidence principale de l'employé et les prêts sur marge; le montant de tels prêts excédant une fois le salaire annuel est accordé aux taux normalement appliqués aux clients. Dans le cas des membres de la direction, le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale du membre et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Le taux privilégié des prêts servant à l'achat d'actions de la CIBC est égal au tiers du taux de base de la CIBC en vigueur au moment où le prêt est octroyé, mais il est assujéti à un plancher de 5 % par année ou au taux de base s'il est moins élevé.
- (4) La colonne Garantie indique le nombre d'actions détenues par la CIBC, au 12 décembre 2002, comme preuve de bonne foi.
- (5) Dans tous les cas, la participation de la CIBC ou d'une filiale en tant que prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (6) Les prêts ont servi à l'achat d'actions de la CIBC dans tous les cas.

Au 12 décembre 2002, le montant global des prêts consentis à tous les administrateurs, hauts dirigeants et employés pour d'autres raisons que l'achat de titres de la CIBC ou de l'une de ses filiales, s'est établi à quelque 309 336 962 \$. Ce montant ne tient pas compte des prêts courants.

**PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS<sup>(1)</sup> ET AUX HAUTS DIRIGEANTS<sup>(2)</sup>  
AUTRES QUE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES**

Nom et principale fonction	Participation de l'émetteur ou de la filiale <sup>(4)</sup>	Encours le plus élevé durant l'exercice terminé le 31.10.02 <sup>(5)</sup> (\$)	Encours au 12.12.02 <sup>(5)</sup> (\$)
M. G. Capatides, vice-président à la direction	Prêteur	629 849 \$US	716 210 \$US
B. M. Cassidy, premier vice-président à la direction	Prêteur	90 136 \$US	99 522 \$US
C. Croucher, vice-présidente à la direction	Prêteur	69 081 86 366 \$US	5 675 96 134 \$US
G. H. Denham, premier vice-président à la direction	Prêteur	33 426 329 251 \$US	41 999 364 045 \$US
D. S. Ferguson, vice-président à la direction	Prêteur	27 540 658 515 \$US	11 721 728 096 \$US
W. C. Fox, vice-président du conseil	Prêteur	55 836 1 317 056 \$US	23 378 1 456 208 \$US
M. G. Horrocks, vice-président à la direction	Prêteur	39 548 1 317 056 \$US	13 048 1 456 208 \$US
D. J. Kassie, vice-président du conseil	Prêteur	2 634 127 \$US	2 912 431 \$US
P. K. M. Kilgour, vice-président à la direction	Prêteur	43 386 638 452 \$US	54 580 709 389 \$US
R. A. Lalonde, premier vice-président à la direction	Prêteur	44 632 658 515 \$US	30 212 728 096 \$US
D. I. Marshall, vice-président du conseil	Prêteur	110 069	88 007
J. R. McSherry, vice-président à la direction	Prêteur	263 402 \$US	291 229 \$US
J. M. Phillips, vice-président à la direction	Prêteur	159 584 \$US	180 298 \$US
P. Puri, vice-président à la direction	Prêteur	80 000	80 000
G. Schmid, vice-président à la direction	Prêteur	75 134	35 134
R. E. Venn, premier vice-président à la direction	Prêteur	2 634 127 \$US	2 912 431 \$US
T. D. Woods, vice-président à la direction	Prêteur	411 475 658 515 \$US	383 032 728 096 \$US

**Nota :**

- (1) Les prêts aux administrateurs de la CIBC et aux candidats à des postes d'administrateurs, qui ne sont pas employés de la CIBC ou d'une filiale, ainsi qu'à leurs associés, sont consentis à peu près aux mêmes conditions, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et les garanties, et sont offerts au même titre qu'un prêt est accordé à d'autres clients de la CIBC, avec des cotes de crédit comparables, et ne comportent pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement, et n'ont donc pas à être déclarés.
- (2) Les « hauts dirigeants » comprennent des membres de la direction de la CIBC chargés des principales unités d'exploitation et/ou de l'élaboration des politiques de la Banque.
- (3) En vertu de la loi applicable, tous les employés permanents à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles à des prêts à des taux d'intérêt privilégiés pour les aider à acheter leur maison et répondre à d'autres exigences en matière de crédit. La politique de la CIBC veut que les limites de prêts consentis aux employés, comme à tous les autres clients, soient fondées sur le revenu du ménage et le profil des risques, à l'exception des hauts dirigeants pour lesquels le montant global maximal de prêts, à l'exception des membres de la haute direction pour lesquels le montant maximum total des prêts excluant le prêt hypothécaire à l'habitation, garanti par la résidence principale et les prêts sur marge, est limité à deux fois le salaire annuel. Les taux d'intérêt sur les prêts à taux variable est de 1 % inférieur au taux préférentiel jusqu'au taux plancher prescrit par le gouvernement. Le taux préférentiel est exigé pour une marge de crédit personnelle, garantie ou non. Certains employés de la CIBC et ses filiales ont droit à des prêts afin de financer une partie de leur participation à un fonds qui effectue des placements en capitaux propres sur une base identique à celles de la Banque et de ses filiales. Les prêts viendront à échéance en janvier 2012 ou à la liquidation du fonds, selon la première éventualité, et sont garantis par l'intérêt que détient l'employé dans le fonds. Chaque prêt à forfait constitue environ la moitié des prêts consentis. Le taux d'intérêt sur les prêts octroyés aux employés résidents canadiens est fixé trimestriellement à 25 points de base de plus que le taux prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. L'intérêt sur les prêts des employés résidents américains court au taux d'intérêt fédéral américain à long terme applicable et en vigueur lorsque ces prêts sont contractés. Sur certaines cartes, les frais d'intérêt VISA sont égaux à la moitié des taux normalement imputés aux clients. Les prêts destinés à l'achat d'ordinateurs sont libres d'intérêt. Les prêts hypothécaires sont accordés à un taux 1 % inférieur à celui qui est normalement affiché aux clients pour des prêts fermés à taux fixes de deux à dix ans (à l'exception de l'Hypothèque éconoStable CIBC); à un taux de 0,50 % inférieur au taux préférentiel CIBC dans le cas d'un prêt

hypothécaire ouvert à taux variable de cinq ans; et à un taux de 0,50 % inférieur au taux normalement affiché aux clients pour une durée de six mois ou un an, pour le montant total du prêt hypothécaire. De plus, en 2002, une offre de courte durée comportait un taux de 1,5 % inférieur au taux normalement affiché aux clients pour une Hypothèque éconoStable CIBC de cinq ans.

- (4) Dans tous les cas, la CIBC ou les filiales interviennent comme prêteur et non comme fournisseur d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou de tout autre accord ou entente semblable.
- (5) Les montants des prêts sont libellés dans la devise qui a servi à faire ces opérations et, à moins d'indication contraire, sont exprimés en dollars canadiens.

## **RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

Au cours de la dernière année, des améliorations ont été apportées aux pratiques de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise. À cet égard, une lettre du premier administrateur, Bill Etherington, qui est également président du comité de gouvernance d'entreprise, a été ajoutée au rapport annuel de 2002 de la CIBC (voir page 12 – le rapport annuel a été envoyé par la poste aux actionnaires avec cette circulaire de procuration de la direction et peut aussi être consulté sur le site Web de la CIBC à [www.cibc.com](http://www.cibc.com)). Le rapport annuel présente un aperçu des procédures de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise à la page 132 ainsi qu'une description des mandats et des activités des comités du conseil d'administration à la page 133.

Le conseil d'administration de la CIBC et son président, John Hunkin (qui est également chef de la direction), ont contribué à l'amélioration de l'indépendance du conseil en renforçant le rôle du premier administrateur. Le premier administrateur doit notamment accomplir les fonctions suivantes :

- Amener le conseil d'administration à améliorer la qualité de sa gouvernance et celle de la CIBC en se tenant informé des événements de l'extérieur en matière de réglementation et de gouvernance d'entreprise.
- Travailler avec le chef de la direction et le secrétaire général à établir les calendriers des assemblées, les plans de travail, les ordres du jour du conseil et à définir l'information requise par les administrateurs, pour s'assurer d'exercer une surveillance appropriée des opérations, de la stratégie et des contrôles internes.
- Agir comme membre et président du comité de gouvernance d'entreprise et comme membre d'office de tous les autres comités du conseil d'administration. Le premier administrateur a le droit de recevoir tous les avis et documents de chaque comité et d'assister à toutes les assemblées à titre de membre sans droit de vote.
- Rencontrer régulièrement tous les membres du conseil et communiquer avec eux, puis fournir du feedback et des commentaires à tous les comités par l'entremise du président du comité.
- Rencontrer régulièrement le chef de la direction et communiquer avec lui au sujet de la gouvernance et du rendement de la CIBC et fournir du feedback et des conseils au chef de la direction au nom du conseil ou des administrateurs.
- Jouer le rôle de président et chef de la direction pour une partie de chaque assemblée du conseil sans la présence du président et chef de la direction ou de tout autre membre de la direction.
- Procéder, par l'entremise du comité de gouvernance d'entreprise, à l'évaluation du rendement du conseil, de ses comités et administrateurs, de même qu'à la recherche, et à la recommandation au conseil, d'administrateurs à élire.
- Procéder à l'évaluation du rendement du chef de la direction au sein du comité de gouvernance d'entreprise et du conseil.
- Diriger le processus de succession du chef de la direction, au sein du comité de gouvernance d'entreprise, et présider toutes les assemblées du conseil nécessaires pour choisir un nouveau chef de la direction.

Au cours de la dernière année, la direction et le conseil d'administration ont surveillé attentivement les projets de réglementation canadiens et américains, et, au besoin, leur ont donné suite. Ces projets visaient à améliorer la gouvernance d'entreprise, à accroître la responsabilité de l'entreprise et à améliorer la transparence de la divulgation de l'information relative à une société ouverte.

Un des événements les plus importants qui a eu une incidence sur la CIBC est la *U.S. Sarbanes-Oxley Act*, adoptée le 30 juillet 2002. La loi accroît la responsabilité de la direction en matière de violations des lois américaines sur les valeurs mobilières et révisé les lois américaines sur les valeurs mobilières régissant la divulgation des renseignements par les sociétés et les conflits d'intérêt. De nombreuses clauses de cette loi s'appliquent à la CIBC, laquelle est une société ouverte non américaine inscrite à une bourse aux États-Unis. Un aspect important de cette loi mis en œuvre par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis est l'attestation d'information qui se trouve dans le rapport annuel d'une entreprise à l'étranger. Le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC doivent attester les informations financières et les autres informations contenues dans le rapport annuel de la CIBC déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. MM. Hunkin et Woods ont fait les attestations requises dans le rapport annuel de l'exercice qui a pris fin le 31 octobre 2002. Ces derniers ont également volontairement déposé une attestation auprès de la *Securities and Exchange Commission* relativement au rapport trimestriel de la CIBC destiné aux actionnaires pour l'exercice se terminant le 31 juillet 2002.

La CIBC dispose d'une saine structure de gouvernance au niveau de la direction et du conseil et d'un système complet de contrôles internes relatifs à la fiabilité des dossiers financiers; cette structure et ce système sont continuellement évalués, revus et améliorés à la lumière des projets de réglementation canadiens et américains qui ont une incidence sur la gouvernance d'entreprise, l'obligation de rendre compte et l'information à divulguer.

La CIBC et son conseil d'administration estiment que la Banque se conforme aux lignes directrices de la Bourse de Toronto (« TSX »). À l'annexe « D » de la page 41 de cette circulaire, les procédures de la CIBC en matière de gouvernance sont comparées aux lignes directrices TSX en matière de gouvernance d'entreprise.

### **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2000, la CIBC a acheté à ses frais un programme d'assurance intégré comportant une assurance-responsabilité des administrateurs et des membres de la direction en vertu de deux polices. La première police protège les administrateurs et les dirigeants à l'égard d'obligations qui leur sont imposées pour avoir agi à titre d'administrateur ou de membre de la direction de la CIBC et de ses filiales. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions \$ par réclamation et d'une limite globale de 800 millions \$ pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette police ne comporte aucune franchise.

La seconde police s'applique lorsque la loi permet ou exige que la CIBC indemnise les administrateurs et les membres de la direction. Elle prévoit le paiement pour le compte de la CIBC dans la mesure où une indemnisation a été accordée. Cette police est assortie d'une limite de 400 millions \$ par sinistre ou réclamation et d'une limite globale de 800 millions \$ pour la période de 36 mois se terminant le 31 octobre 2003. Cette limite s'ajoute à la limite conservée ou à une franchise de 10 millions \$ par sinistre ou réclamation. Les primes payées par la CIBC comprennent un montant d'environ 1 000 000 \$ par année à l'égard de l'assurance-responsabilité des administrateurs et membres de la direction.

### **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la CIBC a approuvé le contenu de la présente et son envoi aux actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Fisher". The signature is fluid and cursive, with the first name "Paul" written in a larger, more prominent script than the last name "Fisher".

Paul T. Fisher  
Secrétaire général

Le 9 janvier 2003

The CIBC logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters on a black background. The background of the entire page features a black header with a white curved line separating it from the main white content area.

Paul T. Fisher  
Vice-président et secrétaire général  
199 Bay Street – 13<sup>th</sup> Floor  
Commerce Court West  
Toronto, Ontario  
M5L 1A2

Tél. : (416) 980-3095  
Télééc. : (416) 980-7012  
Courriel : paul.fisher@cibc.com

Le 17 décembre 2002

PAR SEDAR

Alberta Securities Commission  
British Columbia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Nova Scotia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bourse de Toronto  
Commission des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard  
Saskatchewan Securities Commission  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Gouvernement du Nunavut  
Gouvernement du Yukon

Messieurs,

**Objet : Banque Canadienne Impériale de Commerce – Instruction générale canadienne n° 31  
(Changement de vérificateurs d'un émetteur assujetti)**

Depuis le 5 décembre 2002, les vérificateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP ont été remplacés par Ernst & Young LLP. Conformément à l'Instruction générale canadienne n° 31, vous trouverez ci-joint :

- (a) un avis de changement de vérificateurs;
- (b) une lettre de chacun des anciens vérificateurs PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP;
- (c) une lettre du vérificateur remplaçant, Ernst & Young LLP.

Au nom de la CIBC, je confirme que ces documents ont été examinés par le comité de vérification de la CIBC.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

« Paul T. Fisher »

Paul T. Fisher  
Vice-président et secrétaire général  
Banque Canadienne Impériale de Commerce

p.j.

The CIBC logo is displayed in white, bold, sans-serif capital letters against a black background. The background of the entire page features a black header with a white curved line separating it from the main content area.

### **AVIS DE CHANGEMENT DE VÉRIFICATEURS**

En vertu de l'Instruction générale canadienne n° 31, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») annonce ce qui suit :

1. Le comité de vérification du conseil d'administration de la CIBC a procédé à une révision complète des exigences de vérification de la CIBC et des services fournis par les quatre principaux cabinets de vérificateurs au Canada et a choisi Ernst & Young LLP (« E&Y ») comme vérificateur de la CIBC. La direction de la CIBC a l'intention de recommander la nomination de E&Y comme vérificateur de la CIBC à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle se tiendra le 27 février 2003 (l'« assemblée annuelle »).
2. Le 5 décembre 2002, PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP ont démissionné du poste de vérificateur de la CIBC, et ces démissions ont été acceptées au nom de la CIBC par le comité de vérification du conseil d'administration de la CIBC.
3. Le conseil d'administration de la CIBC a nommé E&Y vérificateur de la CIBC pour la période allant du 5 décembre 2002 au 27 février 2003, date de la prochaine assemblée annuelle. Les actionnaires seront alors invités à voter la nomination de E&Y comme vérificateur de la CIBC.
4. Il n'y a pas eu d'opinion défavorable, d'opinion avec réserve ou de récusation dans les rapports des vérificateurs portant sur les états financiers annuels de la CIBC au cours des deux exercices précédant la date de cet avis, c'est-à-dire le rapport de PricewaterhouseCoopers LLP pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2001 et le rapport de PricewaterhouseCoopers LLP et Deloitte & Touche LLP pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2002.
5. Il n'y a eu aucun événement déclaré (y compris des divergences d'opinion, des problèmes non résolus et des entretiens) concernant les vérifications des deux derniers exercices financiers et de toute autre période à ce jour.

RÉDIGÉ à Toronto (Ontario) le 5 décembre 2002.

VIA SEDAR

Alberta Securities Commission  
British Columbia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Nova Scotia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bourse de Toronto  
Commission des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard  
Saskatchewan Securities Commission  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Gouvernement du Nunavut  
Gouvernement du Yukon

Le 5 décembre 2002

Messieurs,

**Banque Canadienne Impériale de Commerce – Instruction générale canadienne n° 31  
(changement de vérificateur d'un émetteur assujetti)**

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateurs (l'« Avis »), en date du 5 décembre 2002, envoyé par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») concernant la démission de PricewaterhouseCoopers LLP et de Deloitte & Touche LLP du poste de vérificateur de la CIBC ainsi que la nomination subséquente de Ernst & Young LLP à ce poste, à partir du 5 décembre 2002.

En vertu de l'Instruction générale canadienne n° 31, veuillez accepter cette lettre à titre de confirmation, par PricewaterhouseCoopers LLP, du fait que nous avons lu l'avis et qu'en fonction de nos connaissances au moment de la réception de l'avis, nous sommes d'accord avec chacun des énoncés qui y figurent.

Nous espérons que ce qui précède est à votre entière satisfaction. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Diane Kazarian au (416) 365-8228.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

*PricewaterhouseCoopers LLP*

PricewaterhouseCoopers LLP, Comptables agréés

c.c. Pankaj Puri, premier vice-président et vérificateur principal,  
Banque Canadienne Impériale de Commerce  
Ivan Duvar, président, comité de vérification du conseil d'administration, CIBC  
Catherine Bateman, Deloitte & Touche LLP  
Barry Kroeger, Ernst & Young LLP



Deloitte & Touche LLP  
BCE Place  
181 Bay Street, Suite 1400  
Toronto, Ontario M5J 2V1  
Canada

Téléphone : (416) 601 6150  
Télécopieur : (416) 601 6151  
www.deloitte.ca

**Deloitte  
& Touche**

Le 6 décembre 2002

PAR SEDAR

Aux organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada

Messieurs,

**Banque Canadienne Impériale de Commerce – Instruction générale canadienne n° 31  
(changement de vérificateurs d'un émetteur assujetti)**

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateurs (l'« Avis »), en date du 5 décembre 2002, envoyé par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») concernant la démission de PricewaterhouseCoopers LLP et de Deloitte & Touche LLP du poste de vérificateur de la CIBC ainsi que la nomination subséquente de Ernst & Young LLP à ce poste, à partir du 5 décembre 2002.

En vertu de l'Instruction générale canadienne n° 31, veuillez accepter cette lettre à titre de confirmation, par Deloitte & Touche LLP, du fait que nous avons lu l'avis et qu'en fonction de nos connaissances au moment de la réception de l'avis, nous sommes d'accord avec chacun des énoncés qui y figurent.

Nous espérons que ce qui précède est à votre entière satisfaction. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Cathy Bateman au (416) 601-5953.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

*Deloitte & Touche LLP*

c.c. Ivan Duvar, Banque Canadienne Impériale de Commerce  
Pankaj Puri, premier vice-président et vérificateur principal, CIBC  
Diane Kazarian, PricewaterhouseCoopers LLP  
Barry Kroeger, Ernst & Young LLP

**Deloitte  
Touche  
Tohmatsu**

Le 5 décembre 2002

PAR SEDAR

Alberta Securities Commission  
British Columbia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Nova Scotia Securities Commission  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bourse de Toronto  
Commission des valeurs mobilières de l'Île-du-Prince-Édouard  
Saskatchewan Securities Commission  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Gouvernement du Nunavut  
Gouvernement du Yukon

Messieurs,

**Objet : Banque Canadienne Impériale de Commerce – Instruction générale canadienne n° 31  
(Changement de vérificateurs d'un émetteur assujetti)**

Nous accusons réception d'un avis de changement de vérificateurs (l'« Avis »), en date du 5 décembre 2002, envoyé par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC ») concernant la démission de PricewaterhouseCoopers LLP et de Deloitte & Touche LLP du poste de vérificateur de la CIBC ainsi que la nomination subséquente de Ernst & Young LLP à ce poste, à partir du 5 décembre 2002.

En vertu de l'Instruction générale canadienne n° 31, veuillez accepter cette lettre à titre de confirmation, par Ernst & Young LLP, du fait que nous avons lu l'avis et qu'en fonction de nos connaissances au moment de la réception de l'avis, nous sommes d'accord avec chacun des énoncés qui y figurent et qui se rapportent à ce cabinet.

Nous espérons que ce qui précède est à votre entière satisfaction. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Barry Kroeger au (416) 943-3048.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.



c.c. Ivan Duvar, président, comité de vérification du conseil d'administration, CIBC  
Pankaj Puri, premier vice-président et vérificateur principal, CIBC  
Catherine Bateman, Deloitte & Touche LLP  
Diane Kazarian, PricewaterhouseCoopers LLP

## ANNEXE « B »

### COMITÉS DONT SONT MEMBRES LES ADMINISTRATEURS ET LEUR PRÉSENCE AUX RÉUNIONS pour la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 2002

Administrateur	Participation dans un comité	Présence aux assemblées du conseil	Présence aux assemblées des comités
Douglas G. Bassett <sup>(1)</sup>	Vérification, Gestion du risque	14	12 sur 12
Jalynn H. Bennett	Gouvernance d'entreprise et CRRPD <sup>(2)</sup>	15	11 sur 11
The Lord Black of Crossharbour		12	
Pat M. Delbridge	Vérification	15	11 sur 11
William L. Duke	Vérification	15	11 sur 11
Ivan E. H. Duvar	Vérification, président et gouvernance d'entreprise	15	17 sur 17
William A. Etherington <sup>(3)</sup>	Gouvernance d'entreprise, président	15	6 sur 6
A. L. Flood	Gestion du risque	15	11 sur 12
Margot A. Franssen	CRRPD	14	4 sur 5
R. D. Fullerton	Vérification	14	11 sur 11
L'Honorable Gordon D. Giffin	Vérification	15	11 sur 11
L'Honorable James A. Grant	Gouvernance d'entreprise et Gestion du risque, président	14	17 sur 18
Albert E. P. Hickman	Gestion du risque	11	8 sur 12
John S. Hunkin <sup>(4)</sup>		15	
Marie-Josée Kravis <sup>(5)</sup>	Vérification	7	3 sur 4
W. Darcy McKeough <sup>(6)</sup>	Vérification, Gestion du risque	14	12 sur 14
Arnold Naimark	Gestion du risque	15	12 sur 12
Michael E. J. Phelps	Gouvernance d'entreprise et CRRPD, président	14	11 sur 11
Charles Sirois	CRRPD	13	4 sur 5
Stephen G. Snyder	CRRPD	13	5 sur 5
W. Galen Weston		13	

#### Sommaire des réunions

Conseil – 15

Comité de vérification – 11

Comité de gouvernance – 6

Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction du conseil – 5

Comité de gestion du risque – 12

#### Nota :

- (1) N'est plus membre du comité de gestion du risque depuis le 31 décembre 2001.
- (2) Comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction.
- (3) M. Etherington, à titre de premier administrateur et de président du comité de gouvernance d'entreprise, est membre d'office du comité de vérification, du comité de gestion du risque et du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction. La présence de M. Etherington aux réunions du comité à titre de membre d'office ne figure pas au tableau des présences.
- (4) Tous les comités du conseil de la CIBC sont entièrement composés d'administrateurs non dirigeants.
- (5) A démissionné du conseil d'administration le 4 avril 2002.
- (6) N'est plus membre du comité de vérification depuis le 31 décembre 2001. Ne cherchera pas à se faire réélire le 27 février 2003.

## ANNEXE « C »

### PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les dix propositions suivantes ont été soumises à la CIBC afin d'être examinées à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les **propositions n<sup>os</sup> 1 à 4** ont été soumises par M. J. Robert Verdun, 153-B Wilfred Avenue, Kitchener (Ontario) N2A 1X2, téléphone : (519) 574-0252.

Les **propositions n<sup>os</sup> 5 à 9** ont été soumises par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (APEIQ), 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, téléphone : (514) 286-1155.

La **proposition n<sup>o</sup> 10** a été soumise par le Benefit Trust Funds de la section 27 des charpentiers, Manion, Wilkins & Associates Ltd., 230 Norseman Street, Etobicoke (Ontario) M8Z 6A2, téléphone : (416) 234-5044

#### PROPOSITION N<sup>o</sup> 1

##### **Distinction entre les postes de président et de chef de la direction**

Pour satisfaire aux nouvelles normes de gouvernance d'entreprise, il est conforme à la politique de la Banque d'élire une personne pour présider le conseil d'administration. Cette personne ne doit pas être le chef actuel de la direction ou un ancien chef de la direction de la Banque. Cette pratique doit devenir une politique officielle de la Banque et aucun changement important ne doit y être apporté sans l'approbation des actionnaires.

##### **M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

L'objectif du conseil d'administration est de représenter les intérêts des actionnaires, surtout en ce qui a trait à la surveillance du rendement du chef de la direction. Cette fonction ne peut être exécutée convenablement par un conseil dont le président est le chef de la direction ou un ancien chef de la direction. La Banque Royale du Canada, la plus importante institution financière du pays, a déjà eu la sagesse de dissocier les rôles de président et de chef de la direction. Il est donc maintenant approprié que les actionnaires de la Banque adoptent et consacrent cette politique.

##### **Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

##### **Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Le fait de dissocier les rôles de président du conseil et de chef de la direction est une question que le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration complet de la CIBC revoient régulièrement. Le conseil a déterminé, qu'en ce moment, dissocier ces rôles ne serait pas avantageux pour la CIBC et limiterait la souplesse du conseil à agir dans les meilleurs intérêts de la CIBC et de ses actionnaires.

Le regroupement des postes de président et de chef de la direction est conforme à la pratique générale dans le secteur bancaire en Amérique du Nord. Elle permet au président du conseil d'administration d'avoir une connaissance plus détaillée de l'entreprise et des activités de la CIBC, ce qui ne serait pas nécessairement possible dans le cas d'un président non exécutif. Ce niveau de connaissance est attendu par les entreprises clientes, particulièrement aux États-Unis, et dans la mesure où celui-ci permet d'établir et de maintenir de solides relations d'affaires, il sert bien les intérêts des actionnaires de la CIBC.

En 1999, le conseil, avec l'appui du président et du chef de la direction, a décidé de créer le poste de premier administrateur pour améliorer la gouvernance d'entreprise et l'indépendance du conseil de la CIBC. M. Bill Etherington a joué ce rôle au cours des trois dernières années. Le conseil croit que le fait d'avoir un premier administrateur compétent l'aide à assurer son indépendance. Selon lui, cet arrangement devrait être maintenu.

Le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration sont satisfaits que la gouvernance et les structures actuellement en place sont les plus appropriées pour les opérations de la Banque et favorisent l'indépendance du conseil. Pour ces raisons, nous croyons qu'il n'est ni approprié ni nécessaire, pour l'instant, de dissocier les postes de président et de chef de la direction à la CIBC.

## **PROPOSITION N° 2**

### **Les options d'achat d'actions doivent être éliminées progressivement**

Dorénavant, la politique de la Banque consistera à cesser d'émettre des options d'achat d'actions et, si possible, la Banque devra annuler ou éliminer les options d'achat d'actions existantes.

#### **M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les récents événements ont fait ressortir les aspects négatifs importants des options d'achat d'actions. La comptabilité relative aux coûts d'options d'achat d'actions dans les états financiers ne résout pas tous les problèmes et suscite des préoccupations sur la façon dont les options sont évaluées. Si l'objectif des programmes incitatifs est « d'harmoniser les intérêts » des hauts dirigeants et des autres initiés avec ceux des actionnaires, le résultat devrait être la propriété à long terme des actions de la Banque par les initiés. Le conseil d'administration a l'obligation d'établir des programmes incitatifs qui sont justes, raisonnables et transparents et qui permettent de s'assurer que « l'harmonisation des intérêts » voulue s'étend au-delà de la date à laquelle tout initié bénéficiaire se retire.

#### **Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

##### **Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Les systèmes de rémunération concurrentiels à l'intention des professionnels des services financiers comprennent le salaire de base et les avantages sociaux, de même que la possibilité d'obtenir des primes en espèces et des octrois de capitaux. Ces derniers comprennent des options d'achat d'actions et des actions subalternes. La CIBC croit que les options continuent d'être un élément important au sein du marché concurrentiel des octrois de capitaux.

Le principal objectif d'un programme d'options d'achat d'actions, à l'instar de toute rémunération en actions, est d'harmoniser les intérêts des titulaires d'options avec ceux des actionnaires. À la CIBC, les options d'achat d'actions sont utilisées avec les actions subalternes parce que chacune vise un but différent, est imposée de façon distincte et a ses propres caractéristiques d'effet de levier. Par exemple, les actions subalternes offrent presque toujours au bénéficiaire une certaine valeur au moment de l'acquisition, tandis que les options acquises ont seulement une valeur si le prix des actions est supérieur à celui en vigueur au moment de l'octroi. La combinaison de ces deux programmes offre un équilibre qui permet d'accroître le rendement.

En 2002, la CIBC a tôt fait d'adopter la méthode juste basée sur la valeur pour facturer les options d'achat d'actions. Celles-ci font maintenant partie des coûts de rémunération inscrits pour promouvoir la transparence. À la CIBC, les options sont évaluées à l'aide de la méthode acceptée de la valeur marchande sous le modèle d'évaluation du prix des options de Black et Scholes et font partie de la rémunération totale d'un employé.

En outre, afin de promouvoir davantage l'harmonisation des intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, le conseil a adopté, en décembre 2002, des directives relatives à l'actionnariat pour tous les dirigeants de la CIBC. Ces directives nécessitent des niveaux minimums de propriété fondés sur un multiple du salaire à chaque niveau de direction. Les options d'achat d'actions en circulation détenues par le dirigeant ne devront pas obligatoirement satisfaire à ces exigences.

La CIBC appuie l'utilisation des options d'achat d'actions dans le cadre d'une rémunération totale ainsi que d'autres formes d'actions et croit qu'une telle rémunération en actions favorise l'harmonisation des intérêts des employés avec ceux des actionnaires.

## **PROPOSITION N° 3**

### **Les politiques de rémunération des dirigeants doivent inclure des pénalités et des incitatifs**

Le conseil d'administration doit formuler et adopter des politiques de rémunération des hauts dirigeants qui offrent un équilibre entre les incitatifs et les pénalités. Dans la mesure où les hauts dirigeants sont récompensés pour leur bon rendement, leur rémunération globale doit également être assujettie aux réductions proportionnelles lorsque le rendement de la Banque est médiocre sous leur direction.

#### **M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les actionnaires s'intéressent de plus en plus aux niveaux élevés des salaires, aux primes, aux incitatifs en actions et aux autres rémunérations versées aux hauts dirigeants. La raison invoquée pour justifier une telle rémunération est de récompenser les dirigeants pour le bon rendement de la Banque. Toutefois, pour être juste envers les actionnaires, toutes

les formes de rémunération des dirigeants sont assujetties à des réductions importantes lorsque les mesures prises par ceux-ci entraînent un mauvais rendement de la Banque.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Les programmes de rémunération des dirigeants de la CIBC sont conçus et gérés à l'intérieur de normes ou de marchés ciblés pour un rendement donné. Lorsque la personne, son unité d'exploitation ou la CIBC dans son ensemble obtient un mauvais rendement par rapport à des pairs, la rémunération versée est réduite des niveaux cibles. Lorsque le rendement est au-delà des attentes, la rémunération versée dépasse généralement les cibles. Ce système reflète le principe fondamental adopté par la CIBC selon lequel la rémunération est conforme au rendement. Toutefois, au lieu de la méthode proposée, basée sur une formule, nous croyons qu'il serait avantageux de laisser au conseil le soin de s'assurer que les décisions relatives à la rémunération sont appropriées en tenant compte de tous les facteurs.

Cette philosophie qui consiste à rémunérer le rendement est une caractéristique clé de nos programmes de rémunération. Pour l'exercice 2002, en comparaison avec l'exercice 2001, l'ensemble des primes d'encouragement CIBC ont diminué de 32 %, ce qui correspond au rendement. Les primes d'encouragement des Marchés mondiaux CIBC ont diminué de 41 %.

La CIBC continuera d'assumer un rôle responsable en rémunérant le rendement.

**PROPOSITION N° 4**

**Établir des limites raisonnables en ce qui a trait à la mise en candidature des administrateurs**

Il doit être mentionné dans la politique de la Banque que celle-ci doit accepter la mise en candidature, au conseil d'administration, d'un actionnaire sur réception d'une proposition formelle signée par un minimum de 100 actionnaires réels ou inscrits parmi lesquels chacun détient un minimum de 100 actions. Cependant, ces actionnaires doivent posséder, au total, au moins 100 000 actions avec droit de vote de la Banque (ce qui représente un portefeuille moyen de 1 000 actions par actionnaire, avec un nombre minimum de signataires).

**M. Verdun a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque n'est pas tenue d'accepter la mise en candidature d'un actionnaire au conseil d'administration à moins que l'actionnaire n'ait soumis une proposition signée par les propriétaires d'un minimum de 5 % des actions avec droit de vote de la Banque. Cela est impossible pour les actionnaires ordinaires ayant peu de moyens, mais la Banque a le pouvoir d'adopter une politique qui réduit les limites pour les mises en candidature. La norme proposée ici est suffisamment élevée pour montrer l'engagement et éviter les abus puisqu'elle requiert l'appui de propriétaires d'environ 4 000 000 \$ en actions de la Banque, de même que d'un nombre important de personnes ayant investi un montant plus de symbolique. La décision finale, à savoir si la personne est élue au conseil d'administration, continuera, bien entendu, d'appartenir au reste des actionnaires votant en personne ou par procuration à l'assemblée annuelle.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Le conseil d'administration a le devoir de soumettre aux actionnaires, lors de l'assemblée annuelle, une liste des candidats à élire aux postes d'administrateurs de la CIBC. Le conseil a délégué au comité de gouvernance d'entreprise, par l'entremise d'une résolution approuvant le mandat du comité, « la responsabilité de recommander, au moins annuellement, des améliorations au conseil et de revoir sa composition et les antécédents, compétences, qualités et traits divers des membres, leur représentation au niveau géographique et la taille du conseil et de ses comités. Le comité doit établir les critères d'élection et de réélection relatifs au poste d'administrateur et doit recommander au conseil les candidats pouvant agir à titre d'administrateurs en utilisant, s'il le désire, les services de consultants dans le cadre du processus de sélection. En choisissant des candidats, le comité doit prendre en considération les qualités telles l'intégrité, le jugement, l'expérience, l'expertise et la résidence, y compris les qualités précisément requises à ce moment-là par le conseil, la CIBC et ses entreprises. » Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants. Le président du comité est également le premier administrateur de la Banque. Le processus de mise en candidature est indépendant, rigoureux et efficace.

Cette proposition permettrait à une personne d'être présentée comme administratrice par les détenteurs d'un pourcentage relativement faible d'actions ordinaires (environ  $\frac{1}{3400^e}$ ), ignorant ainsi les pratiques de diligence maintenant appliquées par le conseil d'administration et le comité de gouvernance d'entreprise. Comme on l'a souligné dans la proposition, la *Loi sur les banques* permet une procédure par laquelle un nombre raisonnable d'actionnaires (représentant 5 % des actions avec droit de vote) peuvent demander, dans une proposition, la mise en candidature d'une ou plusieurs personnes aux postes d'administrateurs. Celle-ci demeure une norme légitime.

#### **PROPOSITION N° 5**

**Il est proposé que la société abolisse le régime d'options d'achat d'actions pour fins de rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs**

**L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les stratégies de rémunération des sociétés nord-américaines ont évolué depuis le milieu de la décennie 90 vers une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et de leurs administrateurs. Cette pratique a résulté en des niveaux de rémunération excessifs, illégitimes et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité de sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la gouvernance des sociétés publiques et en l'intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de sociétés est devenue complètement dissociée de l'atteinte d'objectifs à long terme fixés à la direction et elle s'est transformée en un incitatif à gérer les sociétés en fonction du cours immédiat de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, dans bien des cas, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes où les dirigeants, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information sur la situation financière réelle de leur société. C'est un constat d'échec, partagé par un nombre croissant d'observateurs et de spécialistes, en ce qui concerne les objectifs attribués aux options et l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. En fait, elles ont favorisé la dépression du patrimoine des actionnaires par les hauts dirigeants de leurs sociétés. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité : un engagement envers le leadership*, septembre 2002, page 16) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats s'avèrent éphémères ». Il est impératif d'éliminer ce mode de rémunération et de trouver des formules alternatives, comme l'octroi d'actions comportant l'obligation de détention pour une période minimale, afin de faire concorder les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. La CIBC a demandé de ne pas renouveler les régimes d'options d'achat d'actions destiné aux hauts dirigeants et administrateurs une fois que les engagements déjà pris auront été respectés.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

La CIBC adopte une approche équilibrée dans sa conception des composantes de la rémunération sous forme d'actions. Elle a pris les devants dans le secteur en présentant un régime d'actions limité dans le cadre de cette approche équilibrée. Cependant, les options d'achat d'actions demeurent un outil de rémunération légitime et concurrentiel – offrant des récompenses et un levier financier pour le rendement des actions. L'élimination du programme d'options d'achat d'actions nuirait indûment à la CIBC dans les efforts qu'elle déploie pour attirer, retenir et motiver les plus grands professionnels du secteur financier.

De plus, la CIBC est sensible aux changements du marché, et elle a réduit l'utilisation des options en réaction à ces changements. Nous continuerons d'harmoniser notre utilisation des options avec les niveaux concurrentiels du marché, conformément aux intérêts de nos actionnaires.

#### **PROPOSITION N° 6**

**Il est proposé que le président du conseil d'administration ainsi que tous les présidents des comités du conseil d'administration présentent un rapport verbal et répondent aux questions des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de la société.**

**L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les assemblées annuelles des actionnaires doivent discuter des activités commerciales et des affaires internes de la société. Une affaire interne qui devrait être au cœur des débats à l'assemblée annuelle des actionnaires est la qualité de sa

gouvernance. La mauvaise gouvernance d'entreprise a fait perdre des milliards de dollars aux investisseurs au cours des dernières années suite aux faillites et malversations qui ont eu des conséquences directes non seulement pour les actionnaires de ces sociétés mais aussi pour l'ensemble de la communauté financière. La gouvernance d'entreprise n'est pas uniquement un idéal, un concept théorique ou une question d'éthique, mais c'est aussi une question de rendement pour les actionnaires. Or, le conseil d'administration constitue un élément fondamental du système de gouvernance des sociétés publiques et joue un rôle central dans les décisions en cette matière. Il est au centre de la chaîne de délégation qui remonte des actionnaires vers les hauts dirigeants. Ses principales responsabilités sont de superviser la direction de l'entreprise au nom des actionnaires qui lui ont confié ce mandat, prendre certaines décisions (comme sur l'embauche et la rémunération de la haute direction) et, de façon générale, identifier les conflits d'intérêts entre les hauts dirigeants et les actionnaires pour les résoudre au bénéfice de ces derniers. Pour remplir son mandat et s'acquitter de ses responsabilités, le conseil d'administration confie certaines questions importantes à des comités. C'est en vertu de cette délégation des responsabilités et du mandat de surveillance que la direction de la société doit rendre compte au conseil d'administration. C'est en vertu de cette même chaîne de délégation de responsabilités que le conseil d'administration doit rendre compte aux actionnaires de la façon dont il s'est acquitté de ses tâches en leur nom. Cette proposition vise, d'une part, à renforcer les liens entre le conseil, ses comités et les actionnaires et, d'autre part, à permettre aux actionnaires de juger de la qualité de la gouvernance dans la société. Son adoption permettra aux actionnaires d'obtenir des informations additionnelles sur certaines questions concernant l'application du mandat du conseil et d'accroître la transparence en leur faveur.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Le conseil et la direction de la CIBC appuient activement la nécessité de bénéficier des normes de qualité les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, et apportent continuellement des améliorations aux politiques et aux procédures de la CIBC dans ce domaine. Dans le but d'améliorer la transparence à l'égard des actionnaires, Bill Etherington, notre premier administrateur et président du comité de gouvernance d'entreprise, a inséré pour la première fois dans le rapport annuel une lettre destinée aux actionnaires portant sur la gouvernance d'entreprise, et il traitera également de l'assemblée annuelle des actionnaires. Plutôt que d'allonger l'introduction de l'assemblée par des discours prononcés par chacun de nos quatre présidents de comité et de disposer de moins de temps pour des questions, M. Etherington donnera un aperçu des activités de la gouvernance d'entreprise et sera ensuite disponible pour répondre aux questions des actionnaires, de concert avec les présidents du comité de vérification, du comité de gestion du risque ainsi que du comité de la rémunération et des ressources en personnel de direction, qui seront présents. Nous croyons que les objectifs de cette proposition faite aux actionnaires peuvent être atteints plus efficacement par cette approche.

**PROPOSITION N° 7**

**Il est proposé que le chef de la direction et le chef des services financiers de la société certifient personnellement que l'information produite aux rapports périodiques contenant des états financiers présente une image fidèle, à tous égards, des faits, de la situation financière et des activités de la société.**

**L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Cette obligation est devenue loi aux États-Unis depuis la signature le 30 juillet 2002 par le président Bush de la *Sarbanes-Oxley Act* promulguée en réaction aux nombreux scandales et « confessions » de grandes sociétés au sujet de manipulations comptables. La CIBC, dont les actions sont négociées aux États-Unis, doit se soumettre à cette obligation envers la *Securities and Exchange Commission*. Cette obligation excède largement la portée de l'énoncé de la section « Responsabilité de la direction dans la préparation des états financiers » car, d'une part, elle définit la présentation fidèle dans un contexte général et non uniquement en fonction des principes comptables généralement reconnus. D'autre part, elle exige l'attestation non seulement des états financiers mais des autres informations financières (notes, commentaires et analyse de la direction) pertinentes à la compréhension des premiers. Il est impérieux que les sociétés canadiennes adoptent cette pratique afin d'affirmer leur souci de transparence et d'intégrité envers leurs actionnaires canadiens avant qu'une législation ne les y contraigne. Le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE, *Gouvernance, valeurs et compétitivité : un engagement envers le leadership*, septembre 2002, p. 16-17) est en faveur d'une telle attestation.



**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

La CIBC est assujettie aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act* en matière d'attestation par la direction, puisqu'elle possède des titres cotés à la bourse aux États-Unis. En vertu de cette loi, le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC doivent certifier les informations financières et les autres informations contenues dans le rapport annuel de la CIBC déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*. Par conséquent, en plus de signer la déclaration relative à la responsabilité de la direction à l'égard des informations financières contenues dans le rapport annuel 2002 de la CIBC, MM. Hunkin et Woods ont fourni les attestations requises en vertu de la *Sarbanes-Oxley Act* en janvier 2003. Ces attestations indiquent, entre autres, que les états financiers et autres informations financières contenues dans le rapport annuel déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*, à tous les égards, reflètent la situation financière, les résultats d'exploitation et les mouvements de trésorerie de la CIBC pour les périodes présentées dans le rapport annuel. MM. Hunkin et Woods ont également volontairement déposé une attestation auprès de la *Securities and Exchange Commission* relativement au rapport de la CIBC présentant aux actionnaires les résultats du troisième trimestre de l'exercice 2002. La CIBC dispose d'une saine structure de gouvernance au niveau de la direction et du conseil et d'un système complet de contrôles internes relatifs à la fiabilité des dossiers financiers. Néanmoins, cette structure et ce système sont continuellement évalués, revus et améliorés à la lumière des projets de réglementation canadiens et américains qui ont une incidence sur l'information à divulguer et l'obligation de rendre compte de l'entreprise.

**PROPOSITION N° 8**

**Il est proposé que la société n'accorde plus aucun prêt personnel aux administrateurs et hauts dirigeants autre que dans le cours normal des affaires et au taux d'intérêt normal.**

**L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Ces prêts à taux réduit sont accordés pour fins personnelles (achats de consommation, placements et autres) et ils ne sont pas toujours remboursés. Les entreprises n'ont aucune raison de consentir de telles prébendes à des hauts dirigeants et administrateurs déjà fort lucrativement rémunérés. Cette pratique de prêts personnels utilisés pour spéculer sur les actions de leur propre société combinée à l'octroi de grandes quantités d'options d'achat d'actions a favorisé l'abus des dirigeants, a contribué aux scandales financiers récents, à la chute accélérée des cours boursiers ainsi qu'à l'érosion de la confiance des investisseurs. De nombreuses sociétés ont déjà annoncé l'abolition de ces programmes qui ne sont favorables d'aucune façon aux intérêts des actionnaires.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Les prêts accordés par la CIBC aux administrateurs et hauts dirigeants sont assujettis aux lois appropriées régissant les opérations bancaires et les valeurs mobilières. En vertu de la *Loi sur les banques* et de la *Sarbanes-Oxley Act*, les prêts doivent être accordés sans lien de dépendance par la CIBC à ses administrateurs et ils doivent être conformes aux conditions offertes au grand public. La *Sarbanes-Oxley Act* applique également cette exigence aux prêts accordés aux « hauts dirigeants », notamment les membres de l'équipe de la haute direction et le chef des services financiers de la CIBC. Par conséquent, la CIBC n'accorde pas de prêts à ces hauts dirigeants, à moins qu'ils ne soient octroyés selon les conditions du marché. De plus, la *Sarbanes-Oxley Act* interdit à la CIBC d'accorder des prêts aux administrateurs et à ces hauts dirigeants lorsque les produits du prêt serviraient à acheter des actions de la CIBC.

En ce qui concerne les dirigeants et les employés des échelons inférieurs, il est courant dans le secteur bancaire d'offrir à ces employés des taux préférentiels pour certaines catégories de prêts personnels. Ces prêts sont assujettis aux mêmes exigences que celles des autres clients en matière d'évaluation du crédit et de garantie.

## PROPOSITION N° 9

**Il est proposé que le conseil d'administration crée un comité à l'éthique responsable de s'assurer que la société prend tous les moyens nécessaires pour favoriser une culture d'entreprise fondée sur les standards les plus élevés en matière d'éthique.**

**L'APEIQ a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Les événements des dernières années ont mis en lumière la décadence morale d'une frange non négligeable du monde des affaires. La société et les actionnaires exigent de leurs entreprises qu'elles adhèrent aux principes d'éthique et démontrent un haut niveau de conscience sociale. Il n'est pas suffisant que l'entreprise ait adopté un code d'éthique pour la conduite de ses affaires s'il n'est pas appuyé par des mécanismes qui favorisent l'adhésion de l'ensemble du personnel et des mesures de contrôle et de sanction pour ceux qui ne s'y conforment pas. De plus, ce code doit être révisé régulièrement pour refléter les nouvelles réalités de la société et du monde des affaires. Les actionnaires lancent un cri d'alarme pour signifier à leur société qu'elle doit pratiquer la tolérance zéro en matière d'intégrité et ils désirent que ce message soit fort. Pour ce faire, ils demandent au conseil d'administration de créer en son sein un comité spécifiquement dédié aux questions d'éthique. Ce comité sera chargé de voir à ce que la direction de l'entreprise prenne les moyens pour raffermir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. Il sera responsable de s'assurer qu'un code de déontologie rigoureux soit diffusé à tous les échelons de l'entreprise, révisé régulièrement et que des mécanismes efficaces assurent le contrôle de son application. Éthique et intégrité ne représentent pas seulement des concepts théoriques, ils sont des critères sur lesquels se fondent de plus en plus les décisions d'affaires des clients, fournisseurs, créanciers et investisseurs. En conséquence, cette proposition concerne à la fois la conduite de l'entreprise et le rendement aux actionnaires.

**Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

Les membres du conseil d'administration et de la haute direction de la CIBC croient qu'ils doivent, ainsi que chaque employé de la CIBC et de ses filiales, partout où ils font des affaires, être guidés par les standards les plus élevés en matière d'éthique et agir conformément à ceux-ci. De plus, chaque administrateur et chaque employé doit être responsable du maintien des standards les plus élevés en matière d'éthique à la CIBC, et de leur promotion.

La surveillance des normes éthiques à la CIBC incombe au conseil d'administration. Si un travail fouillé est requis sur un aspect d'une question ou d'une norme éthique, il peut être délégué par le conseil d'administration au comité de gouvernance d'entreprise ou aux membres de la direction par le biais du chef de la direction. De plus, certaines questions commerciales relatives à l'éthique, telles que les conflits d'intérêts et les opérations entre apparentés, sont surveillées, et les politiques pertinentes sont approuvées et suivies par le comité de vérification du conseil d'administration (qui agit à titre de comité des règles de conduite de la Banque tel qu'il est exigé par la *Loi sur les banques*). Par conséquent, la CIBC et son conseil d'administration sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de créer un autre comité du conseil d'administration appelé le comité d'éthique, qui ne traiterait que des questions éthiques.

## PROPOSITION N° 10

**Il est résolu que les actionnaires de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« société ») demandent que le conseil d'administration adopte une politique d'indépendance des vérificateurs qui prévoit ce qui suit :**

- (1) Que le cabinet public d'expertise comptable retenu par notre société, ou toute filiale, pour offrir des services de vérification, ne doit pas également être retenu pour offrir à notre société des services de consultation ou des services autres que de vérification; et
- (2) Que la circulaire de procuration distribuée par notre société divulgue tous les frais payés par la société au cabinet public d'expertise comptable retenu pour offrir des services de vérification, y compris une ventilation suffisante des services afin que les actionnaires puissent déterminer si la société retient le cabinet pour offrir des services de consultation ou des services autres que de vérification.

**Le Benefit Trust Funds de la section locale 27 des charpentiers a fait la déclaration suivante à l'appui de sa proposition :**

Le rôle de vérificateurs indépendants qui consiste à assurer l'intégrité des états financiers de sociétés publiques est d'une importance fondamentale pour l'exploitation efficiente et efficace des marchés financiers. Le Comité sur l'intérêt public

et l'intégrité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») a récemment publié un exposé-sondage sur un projet de normes canadiennes sur l'indépendance des vérificateurs (« exposé-sondage »). Dans l'avant-propos, le Comité a indiqué ce qui suit :

Les états financiers vérifiés constituent la pierre angulaire des marchés financiers, et l'indépendance est la pierre angulaire de la vérification. L'indépendance consiste à éviter les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte au jugement et à l'objectivité du praticien, et il est essentiel pour le vérificateur de préserver son indépendance afin de jouir de l'impartialité requise pour attester de la fiabilité des états financiers vérifiés.

Nous croyons que les investisseurs d'aujourd'hui se demandent sérieusement si les vérificateurs sont indépendants de la société et des dirigeants qui retiennent leurs services. Une raison importante de ce scepticisme, nous croyons, est que les dirigeants de sociétés autrefois admirées, telles que Enron, Tyco et WorldCom, ont trompé la confiance des investisseurs et leurs vérificateurs ont été complices ou ont adopté un comportement inapproprié. Au cours de la dernière année, des centaines de milliards de dollars en valeur marchande ont disparu, car les investisseurs ont perdu confiance dans l'intégrité des marchés. Une raison clé de ce manque de confiance est le scepticisme dont les investisseurs font preuve à l'égard des états financiers des sociétés.

L'exposé-sondage reconnaît que la prestation de certains services autres que de certification est incompatible avec l'indépendance requise lorsqu'il faut offrir un service de certification. Les normes déterminent une gamme de services que les cabinets de vérification comptable ne pourraient offrir à leurs clients de services de vérification, notamment la préparation d'états financiers et la tenue de la comptabilité, les services d'évaluation, les services de vérification interne, la conception de systèmes informatiques ou logiciels et les services juridiques, entre autres.

Est surtout absente, cependant, toute interdiction formelle en ce qui concerne les vérificateurs qui offrent des services de consultation aux clients de services de vérification. Nous croyons que l'utilisation des vérificateurs dans la prestation de services de consultation pourrait soulever des conflits d'intérêts énormes et compromettre de façon importante l'indépendance des vérificateurs.

De nombreuses sociétés, notamment la nôtre, engagent leurs vérificateurs afin d'offrir des services de consultation ou présentent des renseignements inadéquats dans leurs procurations concernant l'engagement de leurs vérificateurs pour des services de consultation. Nous vous exhortons à appuyer cette résolution demandant au conseil d'administration de cesser d'engager les vérificateurs pour des services de consultation ou des services autres que de vérification et de présenter des renseignements adéquats pour que les investisseurs en soient assurés.

### **Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

#### **Déclaration du conseil et des membres de la direction :**

En ce qui concerne la clause (1) de la proposition, la direction et le conseil d'administration sont d'avis que cette proposition n'ajouterait aucun avantage à la politique actuelle de la Banque, alors qu'elle limiterait indûment la capacité du conseil d'administration à réagir à des situations inhabituelles.

Le 6 juin 2002, le conseil d'administration de la CIBC a approuvé une politique régissant l'utilisation acceptable des vérificateurs nommés par les actionnaires. La politique énonce les exigences suivantes :

- Tous les travaux exécutés par les vérificateurs nommés par les actionnaires seront autorisés par le comité de vérification.
- Les vérificateurs nommés par les actionnaires n'exécuteront que des travaux de vérification ou liés à la vérification.
- Le comité de vérification peut approuver des exceptions à la politique lorsqu'il détermine que de telles exceptions sont dans le meilleur intérêt de la CIBC et qu'il est établi qu'une telle exception ne porte pas atteinte à l'indépendance des vérificateurs nommés par les actionnaires.
- Tous les trimestres, les vérificateurs nommés par les actionnaires donneront au comité de vérification l'assurance que leurs interventions auprès de la CIBC ont été faites en conformité avec cette politique.
- Le vérificateur principal signera tous les contrats d'engagement des vérificateurs nommés par les actionnaires.

Jusqu'à maintenant, le comité de vérification n'a approuvé aucune exception à cette politique. Tous les travaux autres que de vérification qui ont été entrepris par les vérificateurs nommés par nos actionnaires avant le 6 juin 2002 ont été interrompus d'une manière harmonieuse.

En ce qui concerne la clause (2) de la proposition, la circulaire de procuration de la direction divulgue tous les frais payés par la Banque aux vérificateurs nommés par les actionnaires. Par conséquent, les frais payés pour tous les services autres que de vérification sont déjà divulgués.

## ANNEXE « D »

La direction de la CIBC et le conseil d'administration surveillent continuellement l'évolution des méthodes exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise au Canada et aux États-Unis, et apportent régulièrement des améliorations. Afin de mieux comprendre nos politiques et procédures actuelles en matière de gouvernance d'entreprise, la comparaison ligne par ligne suivante entre les procédures de la banque en matière de gouvernance d'entreprise et les lignes directrices de la Bourse de Toronto devrait être utile.

### Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de l'entreprise. Dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :
  - (a) L'adoption d'un processus de planification stratégique;
  - (b) L'identification des principaux risques associés aux activités de l'entreprise et la prise de mesures assurant la mise en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;

### Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion et des affaires commerciales de la Banque et prend toutes les décisions stratégiques importantes au nom de la Banque. Le conseil d'administration détient un mandat établissant cette fonction générale et une liste de tâches précises servant à le guider dans l'exécution de cette fonction générale.

Le conseil approuve et surveille l'application des stratégies de la Banque. Les questions stratégiques sont discutées en profondeur durant la plupart des réunions du conseil. Les leaders des secteurs d'activités et les autres membres de la direction font de fréquentes présentations au conseil, où l'on discute notamment des mises à jour des plans stratégiques et des mesures de mise en œuvre. En 2002, le conseil d'administration a confié expressément comme tâche au comité de gouvernance d'entreprise sa revue du processus de planification stratégique; le comité a effectué cette revue et a recommandé des changements au processus, lesquels ont été approuvés et mis en application par le conseil.

Le conseil veille à l'identification et à la gestion des risques. Le conseil, par l'intermédiaire de ses comités de gouvernance d'entreprise, de vérification, de gestion du risque ainsi que de la rémunération et des ressources en personnel de direction, évalue et approuve les politiques, procédures et normes de contrôle interne en ce qui concerne les personnes, processus et systèmes, passe en revue les placements et les opérations qui pourraient porter atteinte à la réputation de la CIBC, puis examine et approuve les politiques, procédures et normes relatives à la gestion du risque, notamment celles qui sont exigées par la Société d'assurance-dépôts du Canada relativement à de saines pratiques commerciales et financières.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

- (c) La planification de la relève, notamment la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
- (d) Une politique de communication pour l'entreprise; et
- (e) L'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de l'entreprise.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le conseil et ses comités de gouvernance d'entreprise ainsi que de la rémunération et des ressources en personnel de direction (le « CRRPD ») suivent de près la planification de la relève et l'approbation des décisions à cet égard pour les cadres supérieurs. Dans le cadre de l'examen du renouvellement des cadres supérieurs, le conseil et le CRRPD suivent de près le perfectionnement des ressources à la haute direction. Tous les dirigeants de la CIBC sont nommés par le conseil d'administration. Les postes de niveau égal ou supérieur à celui de premier vice-président sont d'abord passés en revue au CRRPD.

Le conseil d'administration voit aux communications avec les actionnaires et approuve les états financiers trimestriels et annuels, le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de procuration de la direction. Le comité de vérification surveille également les procédures relatives à la présentation de l'information aux clients de la CIBC, tel que l'exige la *Loi sur les banques*.

Le service Relations avec les investisseurs et la Division du Secrétariat offrent de l'information aux actionnaires et répondent à leurs questions.

Des conférences téléphoniques portant sur les résultats trimestriels sont accessibles sur Internet et par téléphone en direct et en différé par les analystes, les médias et les actionnaires.

Le conseil, de concert surtout avec le comité de vérification, mais également avec le comité de gouvernance d'entreprise, le comité de gestion du risque ainsi que le CRRPD, examine et approuve les contrôles internes, notamment les systèmes d'information de gestion et les procédures de vérification.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non liés ». Un administrateur non lié est un administrateur indépendant de la direction qui n'a aucun intérêt ni aucune relation d'affaires ou autre forme de lien susceptible de nuire d'une manière importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de l'entreprise, ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme tel, mis à part ses intérêts et ses relations découlant des actions qu'il détient.
3. Il revient au conseil d'appliquer la définition d'« administrateur non lié » au cas de chaque administrateur et de divulguer chaque année, 1) si le conseil est composé en majorité d'administrateurs non liés, et 2) l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.
4. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs externes, soit des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non liés, lequel serait chargé de proposer au conseil de nouveaux candidats et d'évaluer les administrateurs régulièrement.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Les administrateurs de la CIBC sont élus afin d'exercer un jugement indépendant sur toutes les questions. Actuellement, seulement deux des vingt personnes proposées à l'élection sont « liées » à la CIBC d'après les lignes directrices de la Bourse de Toronto. En vertu de ces lignes directrices, l'envergure et l'importance des affaires ou autres relations de l'administrateur et de son conjoint avec la Banque sont prises en compte pour déterminer si elles pourraient raisonnablement donner lieu à un manque d'indépendance de l'administrateur réel ou perçu. De plus, la *Loi sur les banques*, qui régit les activités de la CIBC, exige que pas plus des deux tiers des administrateurs puissent être « affiliés » à la Banque. Lorsque la CIBC détermine si un administrateur n'est pas une personne affiliée selon la *Loi sur les banques*, elle examine les tests prescrits en vertu de la *Loi sur les banques*. Conformément à ces tests, seulement deux administrateurs sont des personnes affiliées à la Banque.

Actuellement, seulement deux des vingt personnes proposées à l'élection du conseil sont « liées » à la CIBC d'après les lignes directrices de la Bourse de Toronto et/ou « affiliées » à la CIBC conformément à la définition de ces termes dans la *Loi sur les banques*. Voir le point 2 ci-dessus.

Le comité de gouvernance d'entreprise (dont tous les membres sont des administrateurs externes et non liés) évalue tous les ans le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs. Il recherche et reçoit également des suggestions sur la façon d'améliorer la qualité du conseil et son rendement. Ce comité recommande au conseil les administrateurs à élire à l'assemblée annuelle. Il recommande également au conseil les candidats pour combler les postes qui deviennent vacants entre les assemblées annuelles. Le président du comité de gouvernance d'entreprise, qui est également le premier administrateur, joue un rôle actif dans le processus d'évaluation et de sélection et il consulte à ce sujet le président du conseil et chef de la direction.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

5. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des candidatures ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.

6. Chaque entreprise, à titre de partie intégrante du processus de nomination des administrateurs, doit offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Comme il est indiqué au point 4 ci-dessus, le comité de gouvernance d'entreprise évalue tous les ans l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses administrateurs. Le comité propose ensuite, au moins une fois l'an, des modifications en vue d'améliorer les fonctions du conseil et de ses comités, ainsi que les pratiques de la Banque en matière de gouvernance d'entreprise. Au milieu de l'exercice financier 2001, le conseil a retenu les services d'un expert-conseil qui se spécialise dans de telles évaluations afin d'interviewer tous les administrateurs et de transmettre un rapport dont le conseil a discuté au cours d'une réunion tenue à la fin de 2001. Chacun des administrateurs a reçu une évaluation personnelle confidentielle commentant son rendement à titre d'administrateur, tel qu'il a été évalué par leurs collègues administrateurs. Plus tard en 2002, le premier administrateur a interviewé tous les administrateurs afin de connaître leur point de vue sur le rendement du conseil, du premier administrateur et des autres administrateurs. Le premier administrateur a ensuite discuté de ses observations avec le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil et a recommandé des améliorations.

Le comité de gouvernance d'entreprise, avec l'aide du président du conseil et chef de la direction ainsi que du secrétaire général, offre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs, notamment un manuel de l'administrateur. Les membres de l'équipe de la haute direction sont à la disposition des administrateurs pour compléter cette orientation. Des exposés sont faits régulièrement au conseil et à ses comités sur différents aspects des orientations de la CIBC et des séminaires de formation continue sont donnés sur des sujets qui aideront les membres du conseil à s'acquitter de leurs obligations. En 2002, une réunion spéciale du conseil a été tenue au cours de laquelle le chef de la direction et le chef de l'administration ont examiné avec le conseil les structures, les politiques et les pratiques de la CIBC en matière de gouvernance interne; le conseil a ensuite discuté de celles-ci et d'autres questions se rapportant à la gouvernance sans la présence de ces chefs.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

7. Le conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.
8. Le conseil d'administration devrait revoir les montants de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.
9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non liés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.
10. Le conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par l'entreprise en ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil, y compris de donner suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le comité de gouvernance d'entreprise recommande des critères sur la composition et la taille du conseil. Le conseil examine attentivement les questions relatives à sa taille et équilibre les facteurs tels que l'âge, la provenance géographique, les compétences professionnelles et la représentation au sein de l'industrie. Le conseil a considérablement réduit sa taille de 38 administrateurs en 1993 aux 20 qui ont été proposés dans cette circulaire à l'élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle de 2003. Sur recommandation d'un groupe de travail du conseil, celui-ci a approuvé une politique énonçant que la taille optimale du conseil se situe entre 18 et 20 administrateurs, compte tenu des nombreuses fonctions du conseil et de ses comités ainsi que de la taille et de la complexité de la CIBC.

Le conseil, de concert avec le comité de gouvernance d'entreprise, examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés. Le comité retient, à l'occasion, mais pas chaque année, les services d'un expert-conseil externe indépendant afin qu'il offre au comité des données et un avis concernant le caractère approprié des politiques et des niveaux de rémunération de ses administrateurs, compte tenu surtout du nombre de réunions et du temps que doivent passer les administrateurs à remplir leurs obligations liées au conseil et aux comités.

Le conseil a mis en place une ligne directrice selon laquelle tous les administrateurs doivent acquérir, avec le temps, des actions ordinaires de la Banque dont la valeur équivaut à six fois la partie en espèces de la rémunération annuelle de l'administrateur.

Tous les comités sont composés uniquement d'administrateurs externes; aucun membre des comités du conseil ne remplit des fonctions de cadre supérieur.

À la demande du conseil d'administration de la CIBC, le comité de gouvernance d'entreprise est responsable des questions de gouvernance d'entreprise, y compris les structures et les procédures liées au fonctionnement indépendant du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil ont examiné et approuvé cette circulaire de procuration de la direction, notamment ce rapport sur les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.



## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devraient élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. De plus, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction doit atteindre.
  
12. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des procédures appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Une structure appropriée consisterait en (i) nommer un président du conseil qui n'est pas un membre de la direction et auquel il incomberait de s'assurer que le conseil assume ses responsabilités ou (ii) prendre d'autres mesures, par exemple confier cette responsabilité au premier administrateur. Pour ce qui est des procédures, on pourrait prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de la direction ou confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Comme il a été énoncé au point 1, le conseil a approuvé un mandat qui lui est destiné. La *Loi sur les banques* prévoit que certaines questions importantes doivent être soumises au conseil. Le conseil d'administration se réserve également certaines décisions et en délègue d'autres à la direction. Plusieurs questions telles que les acquisitions, les contrats d'impartition, les investissements et opérations d'envergure qui sortent du cadre habituel sont soumises au conseil. Le conseil passe en revue et approuve les descriptions de poste du président et chef de la direction (en particulier, ses rôles distincts à titre de président et à titre de chef de la direction), des administrateurs et du premier administrateur. Le conseil approuve les objectifs de rendement fixés pour la CIBC, ses unités d'exploitation ainsi que pour le chef de la direction et compare les résultats à ces objectifs.

Le président du comité de gouvernance d'entreprise agit à titre de premier administrateur de la Banque. Le premier administrateur a pour rôle de faciliter le fonctionnement du conseil d'administration de façon indépendante de la direction. Une description détaillée du rôle du premier administrateur est présentée à la page 25 de la présente circulaire.

Le conseil et les comités peuvent choisir de se réunir en l'absence de la direction à tout moment, et la politique du conseil consiste à le faire à chaque réunion du conseil. Au cours de ces réunions, le premier administrateur remplit les fonctions de président. Les comités se réunissent sans la présence de la direction pour une partie de toutes ou de la plupart de leurs réunions. En 2002, le conseil s'est réuni 13 fois sur 15 en l'absence de la direction pour une partie de la réunion.

Le conseil examine régulièrement l'indépendance du conseil et de ses comités.

## Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de gouvernance d'entreprise

13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à offrir à ses membres des indications appropriées en ce qui concerne leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de canaux de communication directs avec les vérificateurs internes et externes afin de discuter au besoin de questions précises, et les fonctions du comité devraient comprendre la surveillance des comptes rendus produits par la direction sur les contrôles internes. De plus, le comité de vérification devrait s'assurer que la direction a conçu et mis en place un système de contrôle interne efficace.
14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de l'entreprise lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

## Procédures en matière de gouvernance d'entreprise à la CIBC

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs externes. Dans le cadre de ses fonctions, le comité rencontre régulièrement les vérificateurs internes et externes, le surintendant des institutions financières du Canada ainsi que le vice-président à la direction et chef des finances, le vice-président du conseil et chef de la gestion du risque, le premier vice-président à la direction et chef de l'administration, le vice-président à la direction et vérificateur principal de même que le vice-président à la direction et conseiller juridique. Les responsabilités de tous les comités du conseil, notamment le comité de vérification, sont indiquées dans leur charte. De plus, une description du mandat de tous les comités du conseil est donnée dans le rapport annuel. Le comité de vérification examine régulièrement les processus et le cadre de travail du contrôle interne de la CIBC.

Conformément aux politiques de la CIBC en matière de gouvernance d'entreprise, le conseil, les comités et tout administrateur peuvent recourir aux services de conseillers indépendants, aux frais de la Banque. Cette intervention doit être approuvée par le comité de gouvernance d'entreprise, le premier administrateur et le président. Au cours de l'exercice financier 2002, le conseil, le comité de gouvernance d'entreprise, le comité de vérification et le CRRPD ont eu recours aux services d'experts-conseils externes.

## **Banque Canadienne Impériale de Commerce**

Siège social  
Commerce Court  
Toronto, Ontario  
CANADA  
M5L 1A2

### **Division du secrétariat**

199 Bay Street  
Commerce Court West, 13th Floor  
Toronto, Ontario, Canada, M5L 1A2  
Téléphone : (416) 980-3096  
Télécopieur : (416) 980-7012  
Courriel : [paul.fisher@cibc.com](mailto:paul.fisher@cibc.com)